



CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL
DU LITTORAL DU SUD-OUEST

RAPPORT ANNUEL 2016

ASSEMBLEE GENERALE
Mai 2017

Sommaire

1. Rapport de gestion	6
1. Présentation de l'établissement	6
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	6
1.1.2 Forme juridique	6
1.1.3 Objet social	6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	6
1.1.5 Exercice social	7
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	7
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes	8
2. Capital social de l'établissement	9
1.2.1 Parts sociales	9
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	10
3. Organes d'administration et de direction	10
1.3.1 Conseil d'administration	10
1.3.1.1 Pouvoirs	10
1.3.1.2 Composition	11
1.3.1.3 Fonctionnement	12
1.3.1.4 Comités	13
1.3.2 Direction Générale	15
1.3.2.1 Mode de désignation	15
1.3.2.2 Pouvoirs	15
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts	15
1.3.4 Commissaires aux comptes	15
4. Contexte de l'activité	16
1.4.1 Environnement économique et financier	16
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice	17
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE	17
1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	19
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	20
5. Informations sociales, environnementales et sociétales	20
6. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	20
1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	20
1.6.2 Analyse du bilan de l'entité	22
7. Fonds propres et solvabilité	22
1.7.1 Gestion des fonds propres	22
1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité	22
1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité	23
1.7.2 La composition des fonds propres	23
1.7.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	23
1.7.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	23
1.7.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)	24
1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres	24
1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement	24
1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres	24
1.7.3 Exigences de fonds propres	24
1.7.3.1 Définition des différents types de risques	24
1.7.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés	25
1.7.4 Ratio de levier	25
1.7.4.1 Définition du ratio de levier	25
1.7.4.2 Tableau de composition du ratio de levier	26

8.	Organisation et activité du Contrôle interne	26
1.8.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	27
1.8.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	28
1.8.3	Gouvernance.....	28
9.	Gestion des risques	29
1.9.1	Dispositif de gestion des risques	29
1.9.1.1	<i>Dispositif Groupe BPCE.....</i>	29
1.9.1.2	<i>Direction des Risques Conformité et Contrôle Permanent</i>	29
1.9.1.3	<i>Culture Risques</i>	31
1.9.1.4	<i>Appétit au risque.....</i>	32
1.9.2	Facteurs de risques.....	34
1.9.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	39
1.9.3.1	<i>Définition.....</i>	39
1.9.3.2	<i>Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....</i>	39
1.9.3.3	<i>Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie</i>	40
1.9.3.4	<i>Surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....</i>	41
1.9.3.5	<i>Travaux réalisés en 2016.....</i>	43
1.9.4	Risques de marché.....	43
1.9.4.1	<i>Définition.....</i>	43
1.9.4.2	<i>Organisation du suivi des risques de marché</i>	43
1.9.4.3	<i>Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule</i>	44
1.9.4.4	<i>Mesure et surveillance des risques de marché.....</i>	44
1.9.4.5	<i>Simulation de crise relative aux risques de marché.....</i>	44
1.9.4.6	<i>Travaux réalisés en 2016.....</i>	44
1.9.4.7	<i>Information financière spécifique</i>	45
1.9.5	Risques de gestion de bilan	45
1.9.5.1	<i>Définition.....</i>	45
1.9.5.2	<i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....</i>	45
1.9.5.3	<i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....</i>	45
1.9.5.4	<i>Travaux réalisés en 2016.....</i>	46
1.9.6	Risques opérationnels.....	47
1.9.6.1	<i>Définition.....</i>	47
1.9.6.2	<i>Organisation du suivi des risques opérationnels.....</i>	47
1.9.6.3	<i>Système de mesure des risques opérationnels</i>	48
1.9.6.4	<i>Travaux réalisés en 2016.....</i>	48
1.9.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	48
1.9.8	Risques de non-conformité.....	48
1.9.8.1	<i>Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)</i>	49
1.9.8.2	<i>Conformité bancaire.....</i>	49
1.9.8.3	<i>Conformité financière (RCSI) – Déontologie</i>	50
1.9.8.4	<i>Conformité Assurances.....</i>	50
1.9.9	Gestion de la continuité d'activité.....	50
1.9.9.1	<i>Dispositif en place.....</i>	50
1.9.10	Sécurité des systèmes d'information.....	51
1.9.11	Risques émergents.....	52
1.9.12	Risques climatiques	53
10.	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives.....	53
1.10.1	Les événements postérieurs à la clôture	53
1.10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	53
11.	Eléments complémentaires.....	54
1.11.1	Tableau des cinq derniers exercices.....	54
1.11.2	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	54
1.11.3	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	55
1.11.4	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	57
1.11.5	Projets de résolutions	58
1.11.6	Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)	60
1.11.7	Informations relatives aux comptes inactifs (article L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier) 60	

2. Etats financiers	61
2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	61
2.2. Notes annexes aux comptes individuels	64
Note 1. Cadre général	66
1.1 <i>Le Groupe Crédit Maritime</i>	66
1.2 <i>Le Groupe BPCE</i>	67
1.3 <i>Mécanisme de garantie</i>	68
1.4 <i>Evénements significatifs</i>	69
1.5 <i>Evénements postérieurs à la clôture</i>	71
Note 2. Principes et méthodes comptables	72
2.1 <i>Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées</i>	72
2.2 <i>Changements de méthodes comptables</i>	72
2.3 <i>Principes comptables et méthodes d'évaluation</i>	72
Note 3. Informations sur le bilan	84
3.1 <i>Opérations interbancaires</i>	84
3.2 <i>Opérations avec la clientèle</i>	85
3.3 <i>Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable</i>	87
3.5 <i>Opérations de crédit-bail et de locations simples</i>	90
3.6 <i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	90
3.7 <i>Dettes représentées par un titre</i>	91
3.8 <i>Autres actifs et autres passifs</i>	92
3.9 <i>Comptes de régularisation</i>	92
3.10 <i>Provisions</i>	93
3.11 <i>Dettes subordonnées</i>	97
3.12 <i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	97
3.13 <i>Capitaux propres</i>	97
3.14 <i>Durée résiduelle des emplois et ressources</i>	98
Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	99
4.1 <i>Engagements reçus et donnés</i>	99
4.2 <i>Opérations sur instruments financiers à terme</i>	100
Note 5. Informations sur le compte de résultat	102
5.1 <i>Intérêts, produits et charges assimilés</i>	102
5.2 <i>Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées</i>	102
5.3 <i>Revenus des titres à revenu variable</i>	102
5.4 <i>Commissions</i>	103
5.5 <i>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</i>	103
5.6 <i>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</i>	103
5.7 <i>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</i>	104
5.8 <i>Charges générales d'exploitation</i>	104
5.9 <i>Coût du risque</i>	105
5.10 <i>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</i>	105
5.11 <i>Résultat exceptionnel</i>	105
5.12 <i>Impôt sur les bénéfices</i>	106
5.13 <i>Répartition de l'activité</i>	106
Note 6. Autres informations	107
6.1 <i>Consolidation</i>	107
6.2 <i>Rémunérations, avances, crédits et engagements</i>	107
6.3 <i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	107
6.4 <i>Implantations dans les pays non coopératifs</i>	107
2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	108
2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	112
3. Déclaration des personnes responsables	116
3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport	116
3.2. Attestation du responsable	116

1. Rapport de gestion

1. Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest (CRCMMLSO) est une société coopérative à capital variable, dont le siège social est domicilié à La Rochelle (17 000), 54-56, avenue Albert Einstein – Parc Technologique des Minimes.

1.1.2 Forme juridique

La société est une société coopérative à capital variable, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro B 715950143, régie par les articles L.231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10-09-1947 modifiée portant statut de la Coopération, la loi du 13-07-1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, la loi du 31-07-2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses textes d'application, le Code Monétaire et Financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L. 512-68 et suivants, les articles L.512-106, L.512-107 et L.512-108, R.512-27 et suivants et R.571-1 du même code, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L. 311-1, L. 311-2, L. 311-3, L. 312-1, L. 313-1, L. 321-1, L. 322-2, L. 511-1, L. 511-2 et L. 511-3 du code monétaire et financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L. 512-68 du même code et notamment :

- Consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat, ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L. 512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture ;
- Consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations ;
- Faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 6 des présents statuts ;
- Pratiquer l'intermédiation en assurances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;
- Effectuer pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseils en investissements ;
- Pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 01-10-1910, la durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa constitution, sauf continuation, dissolution ou fusion dans les conditions fixées à l'article 31 des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16-05-2008, conformément à l'article 1844-6 du Code Civil et à l'article 42 des statuts, a décidé la continuation de la société pour une nouvelle période de 99 ans, à compter du 01-10-2009.

L'exercice social a une durée de 12 mois, du 01-01 au 31-12. Les documents juridiques relatifs à la CRCMMLSO (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de La Rochelle.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La CRCMMLSO est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Depuis le 19-10-2004, les Caisses Régionales de Crédit Maritime sont adossées aux Banques Populaires régionales de leur territoire. La CRCMMLSO, agréée en qualité de banque coopérative de droit commun, s'est adossée à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Cet adossement a fait l'objet d'une autorisation du Comité de l'établissement de crédit et des entreprises d'investissement dans sa séance du 26-05-2005.

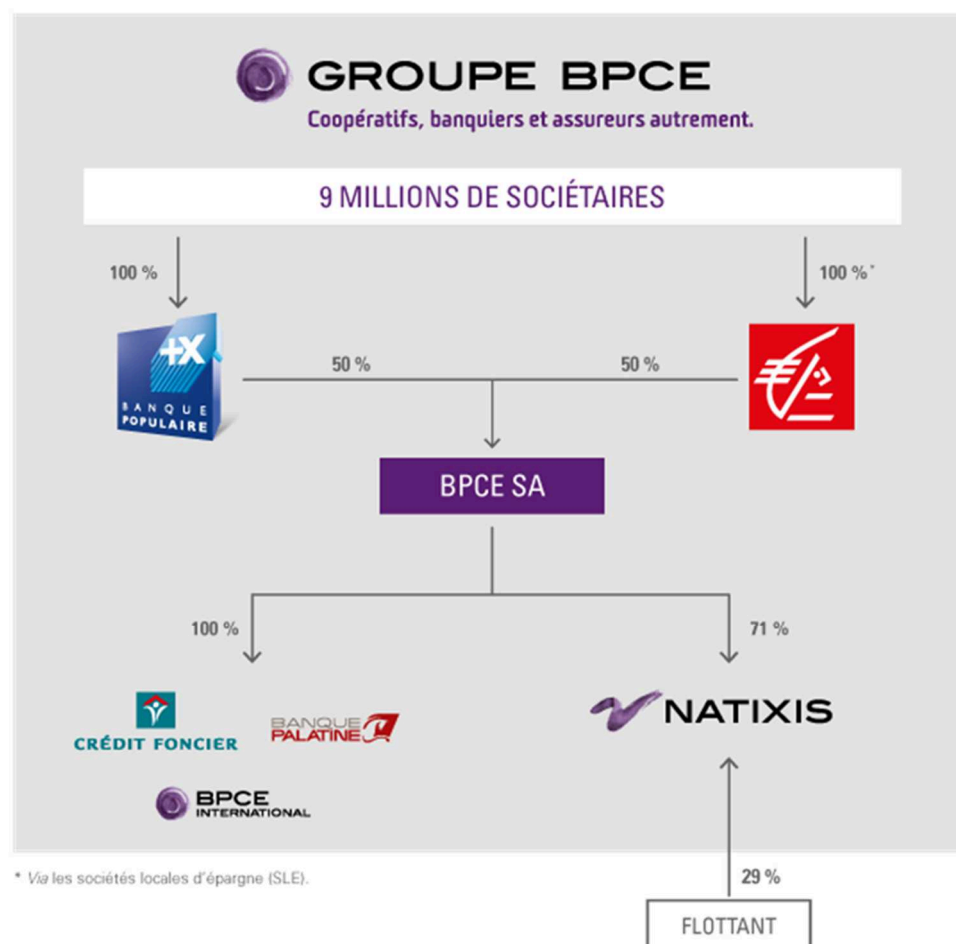
CHIFFRES CLES AU 31-12-2016 DU GROUPE BPCE

31,2 millions de clients
9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

2e Groupe bancaire en France ⁽¹⁾
2e banque de particuliers ⁽²⁾
1re banque des PME ⁽³⁾
2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾
Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

- (1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).
- (2) Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, 03-2016).
- (3) 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).
- (4) 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).
- (5) 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Le portefeuille de participations de la CRCMMLSO s'élève à 1.945 K€, principalement constitué de titres de la SCI CREDIMAR IMMOBILIER, de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel et d'une participation dans le capital GIE I-BP Investissement.

La CRCMMLSO n'a pas pris de participations dans de nouvelles structures au cours de l'exercice 2016.

Les principales participations de la CRCMMLSO sont :

- **100% du capital de CREDIMAR IMMOBILIER – Société Civile Immobilière au capital de 22.867,35 €, créée en 1984.**

Activité :

Acquisition de tous biens et droits immobiliers.

Propriété, administration, exploitation par bail, location ou tout autre convention, des biens ou droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, dont la société pourra être propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Entretien et éventuellement aménagement de ces biens, et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à la condition que ces opérations ne modifient pas le caractère essentiellement civil de la société.

Implantation : 54-56 Avenue Albert Einstein – Parc technologique des Minimes – 17043 La Rochelle

Résultats financiers :

Résultat net : 16.941,68 €

Les comptes de la CRCMMLSO sont consolidés avec ceux de la BPACA. Cette consolidation, qui intègre également les comptes de la SCI CREDIMAR Immobilier (détenue à 100% par la CRCMMLSO), permet de ne pas établir de consolidation avec cette SCI au niveau de la CRCMMLSO, conformément aux dispositions de l'article L.233-17 du Code de commerce.

- 20,86% du capital de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel (SCCMM) - Union de sociétés coopératives à forme anonyme, au capital de 5.000.289,72 €, créée par la loi du 15-06-1984.

Activité :

Structure faîtière des Caisses Régionales de Crédit Maritime.

Implantation : 24 rue du Rocher – 75008 Paris

Résultats financiers :

Chiffre d'affaires = 417 K€ / Résultat d'exploitation = (412 K€) / Résultat financier = 502 K€ / Résultat courant avant impôts = 90 € / Résultat exceptionnel = 4 K€ / Résultat net = 94 K€

Structure faîtière du Réseau Crédit Maritime, la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime est l'interface de ce Réseau vis-à-vis de l'organe central BPCE et des filières métiers de Natixis. Lieu d'échange et de réflexion, la SCCMM coordonne les chantiers nationaux, effectue le reporting du Réseau Crédit Maritime et gère les relations institutionnelles et la représentation de place.

2. Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social de la CRCMMLSO est variable. Il est divisé en parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 € et en parts sociales à avantages particuliers dites de catégorie B d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées.

Au 31-12-2016, le capital social de la CRCMMLSO s'élève à 52.180.212,48 € et est composé de 207.102 parts A et 49.023.978 parts B, entièrement souscrites par les sociétaires.

EVOLUTION ET DETAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA CAISSE REGIONALE :

Au 31-12-2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales de catégorie A	3.156	6%	100 %
Parts sociales de catégorie B	49.024	94%	0 %
Total	52.180	100%	100%

Au 31-12-2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales de catégorie A	3.401	7%	100 %
Parts sociales de catégorie B	48.693	93%	0 %
Total	52.094	100%	100%

Au 31-12-2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales de catégorie A	3.681	7%	100 %
Parts sociales de catégorie B	48.570	93%	0 %
Total	52.251	100%	100%

Au 31-12-2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales de catégorie A	4.002	8%	100 %
Parts sociales de catégorie B	48.644	92%	0 %
Total	52.646	100%	100%

En respect de l'article 28 des statuts :

- Chaque sociétaire dispose d'une voix ;
- Chaque groupement visé au 2ème alinéa de l'article L.512-74 du code monétaire et financier dispose d'autant de voix qu'il possède de parts, avec un maximum de 10 voix ;

- Un sociétaire peut recevoir mandat de représenter un autre sociétaire aux Assemblées Générales, dans la limite de 10 mandats.

La BPACA, à laquelle la CRCMMLSO est adossée, détient 24,91% du capital social au 31-12-2016 : 20 parts A et 13.000.006 parts B.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives. La propriété des parts résulte de leur inscription en compte, au nom de chacun de leurs titulaires, dans les livres de la Caisse Régionale, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du code monétaire et financier relatives à la dématérialisation des valeurs mobilières.

Les parts sociales donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CRCMMLSO, dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé portant statut de la coopération (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi du 10-09-1947.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de jours de possession des parts.

Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la CRCMMLSO.

Le capital peut être augmenté par l'admission de nouveaux membres ou par des souscriptions nouvelles.

Les nouvelles parts doivent être entièrement libérées lors de la souscription.

L'admission des nouveaux membres doit être ratifiée par le Conseil d'Administration.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Les parts sont négociables, leur cession s'opère par un bordereau de transfert signé par le cédant.

Les parts de catégorie A, B ou à intérêt prioritaire ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé acquis, et à la condition que le ou les cessionnaires soient au nombre des personnes visées à l'article L.512-74 du code monétaire et financier.

INTERETS DES PARTS SOCIALES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTERIEURS :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 612.423,23 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,25%.

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant distribué
2015	1,40%	677.780,24 €
2014	1,50%	733.601,92 €
2013	2,00%	976.877,31 €

3. Organes d'administration et de direction

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en 01-2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CRCMMLSO, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la CRCMMLSO.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31-12-2016 :

Le Conseil d'Administration est composé de 10 administrateurs et 2 censeurs.

	Date de naissance	Activité professionnelle actuelle	Ville domicile	Mandat venant à expiration lors de l'AGO appelée à statuer en :	Mandat venant à expiration lors de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le :
Président					
Monsieur Alain POCHON	03-juil.-52	Electronique Maritime, retraité	LA ROCHELLE	2019	2018
Administrateurs					
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, représentée par son Président, Monsieur Bernard DUPOUY			BORDEAUX	2018	2017
Monsieur Lionel ANDREZ	20-mars-62	Patron pêcheur Co-gérant de la SARL ARCOGICOP, structure dédiée à l'aide à l'installation de jeunes pêcheurs	SAINT PIERRE D'OLERON	2019	2018
Monsieur Pierre-Marie BARRAU	15-août-59	Gérant SARL BARRAU (production, affinage, expédition d'huîtres) et retraité	BOURCEFRANC	2018	2017
Monsieur Fabrice DUSSAN	10-mars-68	Ostréiculteur	GUJAN MESTRAS	2019	2018
Monsieur Bertrand MOUTARD	03-déc.-64	Pilote de l'Adour	BIARRITZ	2017	2016
Monsieur Christophe REUX	03-avr.-58	Pilote de la Gironde	LA ROCHELLE	2017	2016
Monsieur Patrick RIEUPEYROUT	24-mai-51	Chef d'entreprise HARKEN Yacht Equipement	LA ROCHELLE	2017	2016
Monsieur Georges SMALBEEN	12-mai-49	Ostréiculteur retraité	GUJAN MESTRAS	2019	2018
Monsieur Thierry TALBOT	18-déc.-58	- PDG des sociétés : AUTODISTRIBUTION TALBOT, TALBOT 86 et TALBOT 16-17, - PDG de SAGA AUTOMOBILES (Concession PEUGEOT) - Directeur Général de TMR	SAINTE RADEGONDE	2018	2017
Censeurs					
Monsieur Patrick LAFARGUE	10-oct.-56	Patron marin pêcheur retraité	CAP BRETON	2017	2016
Madame Leslie WIDMANN	09-juin-71	Chef d'Entreprise Odyssee Développement	SAINT PIERRE D'OLERON	2019	2018

La liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration figure au point 1.11.3 du présent rapport annuel.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 4 fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Caisse régionale l'exige, sur convocation de son Président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général, ou son représentant, de la Banque Populaire Régionale, sociétaire de la Caisse Régionale, assiste aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le Président du Conseil d'Administration.

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale s'est réuni à 4 reprises.

Ont été traités lors de ces séances, notamment les thèmes suivants :

- Le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE ;
- L'examen du Bilan social de la société ;
- Les orientations générales de la société ;
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- Les résultats commerciaux et financiers de la Banque ;
- L'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion.

Le Président met à la disposition des Administrateurs l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions concernant la Caisse et les tient régulièrement informés des décisions relatives au Crédit Maritime.

Les Administrateurs reçoivent, en temps utile, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable et chaque fois que le respect de la confidentialité ne l'interdit pas.

Les Administrateurs peuvent évoquer tout sujet en relation avec l'objet de la Société lors du point de l'ordre du jour des réunions du Conseil relatif aux questions diverses.

Outre celle de désigner les mandataires sociaux, les principales missions du Conseil d'Administration sont de définir les orientations stratégiques de la Caisse, en cohérence avec la stratégie du Réseau Crédit Maritime, sur proposition du Président et du Directeur Général, de veiller à leur mise en œuvre, de contrôler la gestion de l'entreprise, la politique de maîtrise des risques et la véracité de ses comptes, d'examiner trimestriellement la situation financière, d'arrêter les comptes et de veiller à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public de parts sociales.

Le Président lui soumet, en outre, au moins une fois par an, le projet de budget et le rapport d'activité ainsi que les résultats du contrôle interne et de la surveillance des risques en application de la réglementation bancaire.

Le Président organise pour débat la présentation des conclusions des missions de l'Inspection Générale Groupe de BPCE et de l'Inspection de la Banque Populaire d'adossement, de l'ACPR, de l'AMF et des autres régulateurs. Il porte à la connaissance du Conseil les notations du Comité des Risques de Crédit (C.R.C.) assorties, le cas échéant, des commentaires de cette instance.

A tout moment, le Conseil opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer par le Président les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés, composés de trois membres au moins et de cinq au plus, ayant voix délibérative, sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président, pour la durée fixée lors de leur nomination.

Les membres sont indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 03-11-2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, et considération faite que la taille de la CRCMMLSO se situe en deçà des seuils réglementaires, le Conseil d'administration a adopté, lors de sa réunion du 10-12-2015, un Règlement Intérieur, qui acte les modalités de fonctionnement du Comité d'Audit et des Risques d'une part et du Comité des rémunérations et nominations d'autre part.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du conseil d'administration du 03-05-2016.

LE COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes, ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes, et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention, ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

En parallèle, ce Comité formule auprès du Conseil d'administration des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité d'Audit et des Risques est composé de 3 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Un membre au moins du Comité d'Audit et des Risques présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Plus généralement, les membres du Comité d'Audit et des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la CRCMMLSO.

Le Président du Conseil d'administration peut assister sans voix délibérative.

Il se réunit au moins trois fois l'an, dont au moins deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Composition :

- BPACA (administrateur) représentée par son Président, Bernard DUPOUY ;
- Georges SMALBEEN et Christophe REUX, administrateurs, membres permanents ;
- Alain POCHON (Président du Conseil d'Administration de la CRCMMLSO) et Vincent RENAULT (Directeur Général), membres permanents, ne prenant pas part aux votes.

Au cours de l'année 2016, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni à 3 reprises.

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont notamment porté sur les domaines suivants :

- Rapport de contrôle interne (arrêté du 03-11-2014 – ex 97-02) ;
- Etats de risques ;
- Conclusions des contrôles de conformité.

LE COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

Concernant le sujet des rémunérations, il propose au Conseil :

- Toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du réseau Crédit Maritime en ce domaine.
- Le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Concernant le sujet des nominations :

- Il identifie, recommande au Conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée ;
- Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du Conseil ;
- Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques ;
- Il s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Composition :

- Georges SMALBEEN (administrateur), Président
- BPACA (administrateur) représentée par son Président, Patrick RIEUPEYROUT (administrateur) et Dominique GARNIER (Directeur Général de la BPACA), membres permanents

Alain POCHON (Président du Conseil d'Administration de la CRCMMLSO) et Vincent RENAULT (Directeur Général) sont associés aux travaux, sans voix délibérative. Ils ne siègent pas lorsque leur propre cas est traité par le Comité.

Au cours de l'année 2016, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 1 fois. Les sujets traités ont porté sur la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2015.

1.3.2 Direction Générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la CRCMMLSO, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Une convention conclue par la CRCMMLSO a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2016 (cf. point 2.4).

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2019.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES :

- **Cabinet AUDIAL EXPERTISE ET CONSEIL :**
M. Frédéric QUENNEPOIX
21, Avenue Ariane, 33700 MERIGNAC
Date de renouvellement = 28-05-2014
- **Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS :**
M. Antoine PRIOLLAUD
179 cours du Médoc CS 30008, 33070 BORDEAUX Cedex
Date de nomination = 28-05-2014

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS :

- **Cabinet CAMS :**
Mme Bernadette BOS et M. Pierre Damien BLANDINO
1, Allée Robinson, 64200 BIARRITZ
Date de nomination = 28-05-2014
- **Cabinet DELOITTE ET ASSOCIES**
M. Emmanuel GADRET
19 boulevard Alfred Danet - BP 60094, 33041 BORDEAUX Cedex
Date de nomination = 28-05-2014

4. Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

UNE CROISSANCE FRANÇAISE FONDAMENTALEMENT MODESTE

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20-01-2016, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin 12-2016, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux. Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23-06-2016 (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 09-11-2016. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4.862 points le 30-12-2016, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux attermoissements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en 12-2016, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10-03-2016 son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En 12-2016, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès 04-2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Elle a probablement accentué l'affaissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin 12-2016.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7%, contre 10% en 2015). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du Groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22-12-2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers. Créée en 2009 par son Directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'ensemble des Caisse d'Épargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 01-01-2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31-12-2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 01-01-2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66% pour CNP Assurances et 34% pour Natixis Assurances ;
- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10% y compris les reversements liés ;
- Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40% la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9%, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19-07-2016, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du Groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 02-03-2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 M€ en résultat net part du Groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 M€ et un impact sur le résultat net part du Groupe de - 69 M€. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis 04-2015 et le deleveraging en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du Groupe, et en particulier de la banque de proximité, le Groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du Groupe. Les trois fusions de banques régionales lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22-11-2016, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 01-01-2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 07-12-2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en 04-2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.

En 02-2016, les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France à horizon 04-2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientations et de Surveillance fin 06-2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 M€ a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du Groupe s'élève à + 797 M€.

La transaction réalisée le 21-06-2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 mds d'€ est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 mds d'€ à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 md d'€, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 mds d'€. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 M€, contre une cotisation de 106 M€ au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) du 15-07-2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1% des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 mds d'€. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7% n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43% en 2016 contre 38% en 2015.

Le Groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux tests de résistance menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29-07-2016.

Cet exercice démontre la robustesse du Groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a

des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14% sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0% à fin 2015 à 9,7% à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

GOUVERNANCE :

Le Conseil d'administration a accueilli, en son sein, Lionel ANDREZ, lequel est à la tête d'une entreprise individuelle spécialisée dans le secteur de la pêche et implantée sur l'île d'Oléron. Sociétaire de la CRCMMLSO depuis 1991, il a ensuite fait le choix de prolonger le lien tissé avec cette dernière en devenant membre du Comité Local de la Cotinière, avant d'en être nommé Président, en 11-2012. En tant qu'administrateur de la CRCMMLSO, Lionel ANDREZ fait désormais profiter la Caisse de son expérience de chef d'entreprise.

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, renouvelé le mandat d'administrateur d'Alain POCHON, Fabrice DUSSAN et George SMALBEEN pour une période de 3 ans.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL :

La CRCMMLSO pratique l'appel public à l'Épargne. A ce titre, elle a rédigé un prospectus destiné à informer ses clients investisseurs, des caractéristiques attachées aux parts sociales. Chaque année, le prospectus est actualisé et soumis à agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

La CRCMMLSO totalise, sur l'exercice 2016, 969 nouveaux sociétaires, lesquels ont souscrit 1.589.106 euros de capital social, marquant ainsi leur confiance dans le modèle de banque coopérative régionale.

En contrepartie, elle enregistre 3.031 sociétaires radiés, pour 1.516.068 euros, en lien avec l'action de fiabilisation souhaitée et menée par la banque sur le nombre de sociétaires.

Au 31 décembre 2016, la CRCMMLSO compte donc 18.446 sociétaires, portant 52.180.212,48 euros.

L'encours de parts A et B ressort, en tenant compte des opérations réalisées par l'ensemble des sociétaires, en baisse de 86.086,92 euros au regard du 31 décembre 2015.

La rémunération des parts B au taux de 1,25% (taux qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale) conduirait la CRCMMLSO à distribuer 612.423,23 euros à ses sociétaires.

VAGUE DE RENEGOCIATION DE TAUX DE CREDITS :

Dans la droite ligne de 2015, le contexte de taux bas a amené la banque à connaître, de nouveau, une année marquée par des demandes de renégociations de taux des crédits et de remboursements anticipés importants (avec pour corollaire un maintien des indemnités liées à un fort niveau).

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI :

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Pour la CRCMMLSO, le montant du CICE s'élève à 141 607,98 € au titre des rémunérations qu'elle a versées en 2016.

Le CICE a contribué à la réalisation de différents projets visant à répondre aux nouvelles attentes des clients et à embarquer les nouvelles technologies :

■ Investissements pour déploiement du nouveau concept agences :

Avec l'essor des nouvelles technologies, les clients réalisent de plus en plus leurs opérations courantes à distance, sur le web et le mobile.

Pour autant, malgré une baisse de sa fréquentation, l'agence bancaire tient toujours une place essentielle dans la relation client, les clients aspirant toutefois à une évolution des modalités d'accueil, des entretiens plus participatifs.

L'agencement des points de vente devant être repensé, le Conseil d'administration de la CRCMMLSO a validé un programme d'investissements ambitieux, à mettre en œuvre sur 2016/2017.

Concrètement, la banque a fait le choix de travailler par unités géographiques et rénové, en 2016, ses 3 agences du Bassin d'Arcachon (Gujan-Mestras, Arcachon et Arès), dans le but de mieux répondre aux attentes des clients et d'embarquer les nouvelles technologies.

Les réflexions autour du parcours client l'ont conduit à prévoir :

- un espace accueil convivial ;
- des bureaux clairs et du mobilier ergonomique ;
- une zone de Libre-Service Bancaire, dotée d'automates distincts selon qu'ils s'adressent aux clients Particuliers ou Professionnels.

D'ici fin 2017, un tiers des 21 points de vente devraient avoir fait l'objet de rénovation, de façon à s'inscrire dans le nouveau concept agences.

Ce programme d'investissements s'inscrit totalement dans la stratégie de la CRCMMLSO, qui vise à offrir à ses clients et collaborateurs le meilleur de la relation humaine et digitale.

▪ **Investissement dans la formation des collaborateurs à hauteur de 4% de la masse salariale :**

- 1.700 heures de formation ont été dispensées, avec une part significative liées à la maîtrise des nouveaux modes relationnels, à l'accompagnement à la prise de poste et à la montée en compétences des collaborateurs au travers de cursus diplômants et parcours métiers internes à la banque ;
- Un accompagnement des jeunes souhaitant intégrer la profession bancaire au travers de l'alternance a été mis en place (2.200 heures).

REMBOURSEMENT DE SUBVENTION A HAUTEUR DE 2 000 K€ AU PROFIT DE LA BPACA :

En 2016, la CRCMMLSO a procédé à un quatrième remboursement partiel, d'un montant de 2 M€, des subventions octroyées par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire d'adossement, respectivement en 2010 et 2011, pour 17,4 et 1,9 M€.

En effet, le Conseil d'Administration de la BPACA, en sa séance du 20-12-2016, a décidé de déroger au montant résultant de l'application stricte des termes des conventions d'octroi de subventions, estimé à 4 M€, et de plafonner le retour à meilleure fortune exigible auprès de la CRCMMLSO au titre de l'exercice 2016, à la somme de 2 M€, de façon à permettre à ce dernier de verser un intérêt aux parts sociales détenues par ses sociétaires, de 1,25%, de doter le Fonds pour Risques Bancaires Généraux et de renforcer ses réserves.

Ces subventions sont soumises à une clause de retour à meilleure fortune d'une validité de 10 ans et font l'objet de conventions réglementées.

Cette opération porte à 4 M€ le montant total des remboursements opérés.

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30-12-2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43% à 28,92% à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 md€ et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 md€. Cette disposition a conduit la CRCMMLSO à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 53 K€ en 2016.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

▪ **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées :**

Les comptes individuels annuels de la CRCMMLSO sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

▪ **Changements de méthodes comptables :**

Au titre de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de changement de méthodes comptables.

5. Informations sociales, environnementales et sociétales

Les informations sociales, environnementales et sociétales liées à la CRCMMLSO sont communiquées au travers des données consolidées, mentionnées dans le rapport annuel de la BPACA, banque d'adossement de la CRCMMLSO.

Les grandes thématiques couvertes dans ce rapport concernent l'offre et la relation clients, les relations et conditions de travail, l'engagement sociétal et l'environnement.

6. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Au sein de l'environnement des banques de détail, la CRCMMLSO s'est inscrite dans une belle dynamique en 2016 et est parvenue à défendre son **PNB** (Produit Net Bancaire), puisqu'il s'établit à 21.204 K€, supérieur de 107 K€ à celui de 2015.

La marge d'intérêts est en repli de - 4,7% sous l'effet de l'érosion du rendement des crédits, compensée pour partie par la baisse du coût des ressources clientèles. Les commissions de services et divers affichent, quant à elles, une progression de +11%.

En parallèle du PNB en hausse de 0,5%, la CRCMMLSO est parvenue à abaisser ses **frais généraux** pour les contenir à 14.442 K€ et ainsi afficher une baisse de 396 K€ par rapport à 2015.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** progresse de plus de 505 K€, pour s'établir à 6.763 K€.

Le **Coefficient Brut d'Exploitation**, qui témoigne de la rentabilité de la banque en mesurant la part du Chiffre d'Affaires consommée par les Frais Généraux, poursuit sa trajectoire favorable, en s'améliorant de près de 2 points, pour s'établir à 68%.

Compte-tenu de la volonté de la CRCMMLSO de continuer à accompagner ses clients et de bien provisionner ses risques pour assurer la pérennité et la sécurité de la banque, le Coût du risque s'établit à 2.213 K€. Il consomme 10,5% du PNB.

Le **résultat exceptionnel** intègre le 4^e remboursement partiel de subvention au profit de BPACA, pour un montant de 2.000 K€.

Au global, après constitution d'une dotation au FRBG (Fonds pour Risques Bancaires Généraux) de 250 K€ et comptabilisation de 916 K€ d'impôts sur les sociétés, le **résultat net** ressort à 1.349 K€, stable par rapport à 2015.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le bénéfice de 1.349.069,48 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 349 069,48 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur (créditeur)	222 641,52 €
Solde	1 571 711,00 €
Dotation à la réserve légale	202 360,42 €
Pour former un bénéfice distribuable de	1 369 350,58 €
Sur lequel l'Assemblée Générale décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 1,25%, soit	612 423,23 €
Affectation à la réserve libre	300 000,00 €
Le solde étant affecté en totalité au report à nouveau	456 927,35 €

Il est proposé de fixer pour l'exercice clos le 31-12-2016 un taux de 1,25% pour l'intérêt servi aux parts sociales, soit un dividende de 0,0125 € par part sociale de 1 €.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué au plus tard le 31-05-2017.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Les parts sociales bénéficient du régime fiscal des actions.

Le sociétaire personne physique est soumis à l'impôt sur le revenu au titre des intérêts des parts sociales selon le barème progressif de cet impôt, après application d'un abattement de 40%.

Depuis les revenus 2013 et la généralisation de l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu, a été institué un prélèvement obligatoire de 21% à la source, à titre d'acompte à l'impôt sur le revenu dû, opéré sur les revenus bruts. Ce prélèvement non libératoire est imputable sur l'impôt sur le revenu payé l'année suivante.

Les intérêts bruts des parts sociales sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux à la source au taux en vigueur (15,5% actuellement).

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

INTERET AUX PARTS SOCIALES

EXERCICE	INTERETS PARTS SOCIALES	ABATTEMENT DE 40% (personnes physiques)
2013	0.0200€	0.008€
2014	0.0150€	0.006€
2015	0.0140€	0.0056€

L'approbation des comptes annuels arrêtés au 31-12-2016, l'affectation du résultat et le montant de l'intérêt aux parts feront partie intégrante des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale.

Le total bilan est en augmentation de 7,49% par rapport à 2015, pour atteindre 743.081 K€ au 31-12-2016.

Les capitaux propres (hors FRBG) augmentent de 758 K€, pour atteindre 61.596 K€ :

Le capital social s'élève à 52.180 K€, en hausse de 86 K€ ; il se compose, pour 3.156 K€, de 207.102 parts de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 €, et, pour 49.024 K€, de parts de catégorie B d'une valeur nominale de 1 €. Au 31-12-2016, la CRCMMLSO compte 18.446 sociétaires. La BPACA, à laquelle la CRCMMLSO est adossée, détient 24,91% du capital social au 31-12-2016 : 20 parts A et 13.000.006 parts B.

Les réserves passent de 7.241 K€ à 7.839 K€, suite à l'incorporation d'une fraction des résultats 2015 : affectation de 198 K€ à la réserve légale et 400 K€ à la réserve statutaire.

7. Fonds propres et solvabilité

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 01-01-2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3, dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 01-01-2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
 - un coussin de conservation ;
 - un coussin contra cyclique ;
 - un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 01-01-2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019) ;
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14-03-2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.7.1.2 *Responsabilité en matière de solvabilité*

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Crédit Maritime.

1.7.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires. A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 58,973 M€.

1.7.2.1 *Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :*

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 58,193 M€ :

- le capital social de l'établissement s'élève à 52,180 M€ à fin 2016, en progression de 0,01 M€ sur l'année en lien avec le capital social ;
- les réserves de l'établissement se montent à 8,062 M€ avant affectation du résultat 2016 ;
- les déductions s'élèvent à 2,304 M€ à fin 2016 et résultent pour l'essentiel de la couverture prudentielle supplémentaire sur les encours actifs de l'établissement.

1.7.2.2 *Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.7.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 0,781 M€. Ils sont constitués de l'excédent de couverture des pertes attendues sur encours douteux, par des provisions.

1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31-12-2016, le ratio de solvabilité s'établissait à 27,92%, contre 29,50% un an auparavant.

1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Composition des fonds propres (en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Fonds propres Tier 1 (T1)	58,193	57,499
Fonds propres catégorie 2 (T2)	0,781	0,731
Total fonds propres prudentiels	58,973	58,230

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 211,243 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 16,899 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

TABLEAU DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES	
<i>En milliers d'euros</i>	Au 31-12-2016
Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement livraison	13 833
Exigences de fonds propres au titre du risque de marché	0
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	3 066
Autres exigences des fonds propres et exigences transitoires	0
TOTAL Exigences de fonds propres	16 899

1.7.4 Ratio de levier

1.7.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 01-01-2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 01-01-2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10-10-2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,59%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Valeur exposée au risque

Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 220 du CRR	
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 222 du CRR	
Dérivés: Valeur de marché	118
Dérivés: Majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	350
Dérivés: Méthode de l'exposition initiale	
Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis	
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré	
Hors bilan : crédits commerciaux présentant un risque moyen et crédits d'exportation bénéficiant d'un soutien public	
Autres éléments de hors bilan	25 324
Autres actifs	742 861
Ajustements des fonds propres et ajustements réglementaires	
Capitaux Tier 1 - cible	57 943
Capitaux Tier 1 - période transitoire	58 193
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe	
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire	
Ajustements réglementaires - Tier 1 - cible; dont	-2 304
Ajustements réglementaires concernant les risques pour comptes propres	
Ajustements réglementaires - Tier 1 - période transitoire	-2 304
Ratio de levier	
Ratio de levier - cible	7,56%
Ratio de levier - période transitoire	7,59%

8. Organisation et activité du Contrôle interne**TROIS NIVEAUX DE CONTROLE**

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ETABLISSEMENT, LA BANQUE POPULAIRE D'ADOSSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la BPACA sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne Groupe (charte de l'audit interne et charte des fonctions du contrôle permanent), couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des fonctions de contrôle permanent doit être livrée début 2017, ainsi que la charte faîtière du Contrôle interne par le Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe. La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en 06-2016.

UNE ORGANISATION ADAPTEE AUX SPECIFICITES LOCALES

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes, dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

A ce titre, en respect des termes des Chartes du Groupe BPCE et du protocole d'adossement du réseau Crédit Maritime aux Banques populaires, le Conseil d'Administration de la CRCMMLSO a délégué les missions risques et conformité à sa banque d'adossement, la BPACA.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, comme c'est le cas à la BPACA.

Les missions de contrôle périodique sont également déléguées à la Direction de l'Audit interne de la BPACA.

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

CONTROLE PERMANENT HIERARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels, sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables de :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

CONTROLE PERMANENT PAR DES ENTITES DEDIEES (NIVEAU 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction rattachées à la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Opérations en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

COMITE DE COORDINATION DES FONCTIONS DE CONTROLE

Le Directeur Général est membre du Comité de coordination des fonctions de contrôle, qui se réunit trimestriellement, sous la présidence du Directeur Général de la BPACA.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général de BPACA, le Directeur de l'Audit interne de BPACA, la Directrice Risques Conformité Contrôle permanent de BPACA, le Directeur de la CRCMMLSO (ou son représentant), le Directeur du Département Coordination Contrôles Permanents et de la DRCCP, Risques Opérationnels, Réclamations, la Directrice Département

Conformité, la Directrice Département Risques Crédits, Finances et Révision, le Directeur Département Coordination Sécurité et Lutte contre la fraude, le Responsable du service Révisions Finances.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.9 de ce rapport.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le respect des dispositions réglementaires et en vertu d'une convention signée entre la CRCMMLSO et la BPACA, la fonction Contrôle périodique de l'établissement est déléguée à la Direction de l'Audit interne de la BP d'adossement, la BPACA, depuis le 01-01-2006.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 07-12-2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, etc.). Elle a été mise à jour le 13-06-2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur général et communiqué au Comité d'audit et des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination des fonctions de contrôle et au Comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- La **Direction générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit aux risques de l'établissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- Le **Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par la Direction générale, veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'audit et des risques et un Comité des rémunérations et nominations.
- Le **Comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, ce Comité assure également le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations, ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- Un **Comité des rémunérations et des nominations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la politique de rémunération de la population régulée.

En application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, ce Comité s'assure également des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

9. Gestion des risques

1.9.1 Dispositif de gestion des risques

1.9.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité. La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 07-12-2009 et dont la dernière mise à jour date de 01-2016, en lien avec l'arrêté du 03-11-2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.9.1.2 Direction des Risques Conformité et Contrôle Permanent

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent de la BPACA est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, comme évoqué

précédemment. Son périmètre d'intervention couvre également la CRCMMLSO, qui a délégué la fonction de gestion des risques à la BPACA.

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle permanent des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Le périmètre couvert par la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent porte sur le périmètre consolidé du Groupe BPACA et intègre la CRCMMLSO. Les dispositifs de maîtrise des risques tels ceux relatifs aux contrôles permanents, l'élaboration des tableaux de bord de suivi et de pilotage des risques sont déclinés pour cette entité avec une restitution aux instances dirigeantes et de gouvernance.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES DE NOTRE ETABLISSEMENT

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques y compris de non-conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne).

ORGANISATION ET MOYENS DEDIES

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent rassemble, au 31-12-2016, 57 collaborateurs répartis au sein de quatre départements (Conformité ; Risques Crédits, Financiers et Révision ; Risques Opérationnels, Coordination des contrôles permanents et Réclamations ; Coordination Sécurité et Lutte contre la Fraude). Son organisation décline ainsi principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité. Une équipe de contrôleurs permanents travaille en transversalité avec l'ensemble des filières.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

LES EVOLUTIONS INTERVENUES EN 2016

En 09-2016, l'organisation de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent a évolué pour structurer une organisation telle que présentée ci-dessus. Par ailleurs, dans le cadre de la politique mobilité Groupe, le précédent Directeur a

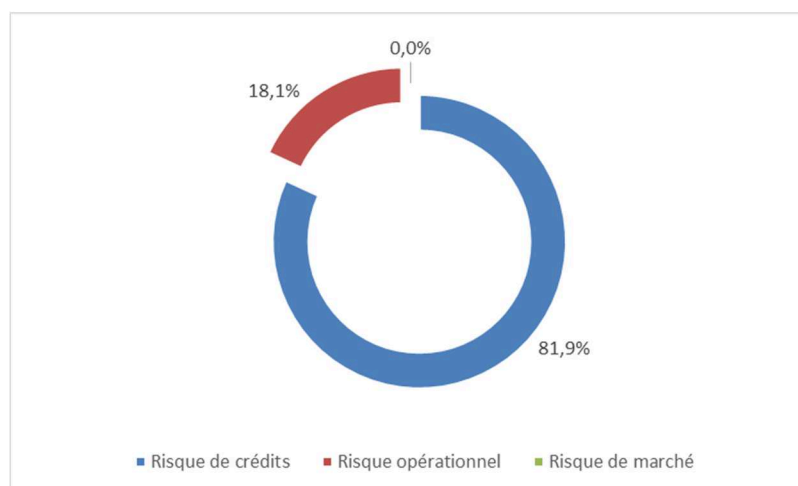
pris de nouvelles responsabilités au sein de la DRCCP Groupe et une nouvelle Directrice, précédemment Directrice des risques au sein d'un autre établissement du Groupe, a pris ses fonctions fin 11-2016.

Concernant les principales évolutions, l'exercice 2016 a connu la mise en place du dispositif d'appétit aux risques. Sur un plan plus opérationnel, les dispositifs de pilotage, de surveillance et de maîtrise de risques ont continué à évoluer notamment dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein du Groupe BPCE. L'équipe dédiée aux contrôles permanents s'est par ailleurs organisée avec des contrôleurs de niveau 1 et des contrôleurs de niveau 2.

PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNEE 2016

Le profil global de risque de la CRCMMLSO correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés dans une forte proportion sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CRCMMLSO au 31-12-2016 est la suivante :



1.9.1.3 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la BPACA

D'une manière globale, la Direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée par sa Directrice des Risques, Conformité et Contrôle Permanent à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou sa Directrice des Risques, de la Conformité et Contrôle Permanent, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture du risque, de la conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue

à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La promotion de la culture risques est également assurée dans le cadre de journées d'immersion de nouveaux managers au sein de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent. Des collaborateurs de la Direction en charge des contrôles permanents s'assurent également, en proximité des équipes commerciales, du bon respect des règles internes.

1.9.1.4 Appétit au risque

RAPPEL DU CONTEXTE

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

PROFIL D'APPETIT AU RISQUE

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'appétit au risque de la CRCMMLSO correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

L'ADN DU GROUPE BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN DU GROUPE BPACA

La BPACA est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation avec la CRCMMLSO. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

- la Banque est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales ; notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation responsable auprès de nos clients et sociétaires ;
- la Banque est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales ;

à ce titre, la Banque s'interdit toute opération financière pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises ;

- le refinancement de marché de la Banque est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

MODELE D'AFFAIRES

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe. Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Pour la CRCMMSO, nous nous focalisons sur les risques structurants de notre modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients. Disposant d'une forte composante de banque de détail, l'établissement est présent sur la région de Nouvelle Aquitaine. Afin d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre région. Compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel l'établissement évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, notre établissement maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

PROFIL DE RISQUE

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe. Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail. Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration ;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées ; il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe. Ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, ainsi que d'autres risques opérationnels.

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

CAPACITE D'ABSORPTION DES PERTES

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité, le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du cadre de l'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le cadre de l'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le document cadre fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par les Dirigeants Effectifs et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités. C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

1.9.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CRCMMLSO ; ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CRCMMLSO et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CRCMMLSO est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CRCMMLSO, ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du Groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe, dont la CRCMMLSO, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du Groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIES PLAN STRATEGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du Groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du Groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont la CRCMMLSO, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits ;
- risques de marché ;
- risques de taux ;
- risques de liquidité ;
- risques opérationnels ;
- risques d'assurance.

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que sur celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CRCMMLSO, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CRCMMLSO, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CRCMMLSO, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CRCMMLSO et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CRCMMLSO, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Ce n'est pas le cas de la CRCMMLSO.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CRCMMLSO est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire, avec une part significative sur les professionnels de la pêche et ses métiers périphériques.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du Groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions

ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CRCMMSO, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du Groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.9.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.9.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.9.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité des risques de crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.9.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

POLITIQUE DE NOTATION

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

PROCEDURES D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI DES OPERATIONS

La fonction « gestion des risques » de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision des comités de crédit et de relations commerciales ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watch-List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21-10-2013.

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31-12-2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans l'Implementing technical standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières. La forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe deux natures de concessions possibles :

- modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;
- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement ;
- ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre ces notions et celle du défaut Bâlois. La fin de l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables. Les travaux du Comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets - definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en 04-2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en 09-2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du process de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

1.9.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent de l'établissement est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

REPARTITION ET EVOLUTION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATEGORIES (RISQUES DE CREDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE)

en Millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Clientèle de détail		605	605	575
Entreprises	56	27	83	69
Souverains		80	80	35
Etablissements	25	1	26	63
Titrisation				
Actions		2	2	2
Total	81	715	796	744

<i>en Millions d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Clientèle de détail	605	108	575	103	30	5
Entreprises	83	52	69	45	14	7
Etablissements	26	1	63	0	-37	0
Souverains	80	0	35	0	45	0
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	2	7	2	6	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
Total	796	167	744	155	52	12

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
<i>Contrepartie 1</i>	3 000
<i>Contrepartie 2</i>	2 612
<i>Contrepartie 3</i>	2 457
<i>Contrepartie 4</i>	2 316
<i>Contrepartie 5</i>	2 309
<i>Contrepartie 6</i>	2 062
<i>Contrepartie 7</i>	2 015
<i>Contrepartie 8</i>	1 948
<i>Contrepartie 9</i>	1 761
<i>Contrepartie 10</i>	1 708
<i>Contrepartie 11</i>	1 610
<i>Contrepartie 12</i>	1 555
<i>Contrepartie 13</i>	1 545
<i>Contrepartie 14</i>	1 435
<i>Contrepartie 15</i>	1 422
<i>Contrepartie 16</i>	1 412
<i>Contrepartie 17</i>	1 405
<i>Contrepartie 18</i>	1 401
<i>Contrepartie 19</i>	1 390
<i>Contrepartie 20</i>	1 341

TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur. Le dispositif de contrôles permanents est adapté en conséquence.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.9.3.5 Travaux réalisés en 2016

En 2016, la filière gestion des Risques de crédit a poursuivi le renforcement de ses missions notamment au regard des contrôles de second niveau qu'elle assure tant a priori, notamment lors des analyses contradictoires, qu'a posteriori. Une attention particulière a également porté sur l'appétit aux risques de l'établissement. En lien avec les exigences réglementaires croissantes sur les domaines de la qualité des données, des chantiers sont conduits en cohérence avec ceux du Groupe.

1.9.4 Risques de marché

1.9.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Ils comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.9.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché pour l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...);
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

1.9.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31-12-2016. Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 09-09-2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31-03-2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09-09-2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

1.9.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

1.9.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations. Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- **6 stress « scenarii globaux hypothétiques »** ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- **11 stress « scenarii historiques »** ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.9.4.6 Travaux réalisés en 2016

La fonction gestion des risques financiers veille aux respects des indicateurs définis dans le cadre du modèle d'affaires de l'établissement et reporte à ce titre trimestriellement aux instances. Elle réalise également des contrôles spécifiques, répondant

notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

1.9.4.7 Information financière spécifique

La CRCMMSO n'est pas concernée par une information financière spécifique ou FSF (Forum de Stabilité Financière) car elle ne détient pas de produit de type CDO (Collateralised Debt Obligation), RMBS (Residential Mortgage Backed Security).

1.9.5 Risques de gestion de bilan

1.9.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.9.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE GESTION DE BILAN

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.9.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe. Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques. Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble. Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

AU NIVEAU DE NOTRE ETABLISSEMENT

Le Comité de Gestion Financière et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- l'émission de parts sociales.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- **le gap de liquidité ou impasse :**

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- **les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans**

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

Notre établissement calcule sur le périmètre consolidé de la BPACA qui intègre la CRCMMLSO :

- **Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II**

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- **Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :**

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31-12-2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31-12-2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

1.9.5.4 Travaux réalisés en 2016

La mesure du risque de liquidité et du risque de taux a été réalisée trimestriellement à partir d'un outil commun aux établissements du Groupe BPCE. Trimestriellement également, des contrôles de second niveau sur l'ensemble du processus de calcul des indicateurs de gestion de bilan ont été opérés.

1.9.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.9.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble du périmètre consolidé ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département en charge des Risques Opérationnels de la Direction Risques Conformité et Contrôle Permanent s'appuie sur un dispositif centralisé de saisie des incidents en associant l'ensemble des filières métiers.

Ce Département assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Il est également en charge de la coordination du dispositif de contrôles permanents, et depuis 09-2016 du service Réclamations.

L'équipe des Risques Opérationnels est chargée des missions suivantes :

- procéder, avec les experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

Par son action et son organisation, la fonction gestion des Risques Opérationnels contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace.

Au sein de la CRCMMSO, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- dispositif d'information des Dirigeants Effectif en cas d'incidents majeurs et reporting d'indicateurs dédiés ans le cadre de l'appétit aux risques ;
- comité risques opérationnels intégré au Comité Exécutif des Risques qui se tient trimestriellement sous la présidence du Directeur Général ;
- dispositif centralisé de collecte des incidents décrit ci-après.

L'établissement utilise l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de l'établissement ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Cet outil permet d'élaborer d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Les missions du Département en charge des Risques Opérationnels sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

Dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II.

1.9.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion Risques Opérationnels pilotée par le Département dédié est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler les Risques Opérationnels ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.9.6.4 *Travaux réalisés en 2016*

Durant l'année 2016, l'évolution de l'organisation de la Direction des Risques Conformité et Contrôle Permanent a conduit à renforcer le périmètre d'actions du Département en charge de la filière gestion des Risques Opérationnels par le rattachement du Service Réclamations et le pilotage du dispositif de contrôle permanent. Dans ce contexte, des contrôleurs de niveau 2 sont rattachés au Département. Au titre de l'exercice 2016, la CRCMMLSO a recensé 121 nouveaux incidents sur les différentes catégories de Risques Opérationnels que sont les fraudes internes et externes, les pratiques en matière de travail, les dommages aux actifs, les incidents liés à l'activité commerciale, les dysfonctionnements des systèmes et de gestion des processus.

1.9.7 *Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges*

Le Département Juridique de la BPACA prend en charge le traitement des assignations en responsabilité, délivrées à l'encontre de la banque, ainsi que les réponses juridiques à apporter aux collaborateurs, en cas de besoins dans l'exercice de leur fonction.

Le service Réclamations de la BPACA prend en charge le recensement et le traitement des éventuels dysfonctionnements significatifs. Les relations avec le Médiateur de la banque sont déléguées à ce service.

L'établissement a provisionné individuellement chaque litige pouvant avoir une incidence financière, sans qu'aucun puisse être qualifiée de significatif sur l'année écoulée.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CRCMMLSO a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CRCMMLSO et/ou du Groupe.

1.9.8 *Risques de non-conformité*

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 03-11-2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 03-11-2014: risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

1.9.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

La sécurité financière est en charge des missions suivantes :

- participer à la définition et à la mise à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- élaborer et mettre à jour les procédures internes ;
- s'assurer de la diffusion des procédures auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- assister les services en charge de la formation dans l'organisation des formations du personnel ;
- analyser et traiter les opérations suspectes identifiées et signalées par les opérationnels, ou issues de requêtes, dans le cadre de la remontée de doute ;
- réaliser un contrôle de 2ème niveau du dispositif LAB/FT.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- mettre à jour la procédure cadre dédiée à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- mettre à niveau des outils de détection conformément aux préconisations de la Direction de la Conformité du Groupe BPCE ;
- poursuivre la mise à jour des dossiers réglementaires clients avec un focus tout particulier sur les clients présentant un risque élevé au regard de notre classification des risques LAB/FT ;
- consolider les contrôles de 2nd niveau sur le traitement des alertes issues des dispositifs de détection (traitement qualitatif des alertes reçues) ;
- poursuivre des actions de formation des collaborateurs ;
- renforcer la cellule consacrée à la prévention et au traitement de la fraude.

1.9.8.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité bancaire sont :

- de collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE ;
- de décliner, coordonner localement les normes et procédures ;
- de participer aux processus en amont de maîtrise des risques de non-conformité : agréments des nouveaux produits, modalités de distribution ;
- d'établir une cartographie des risques de non-conformité.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- collecter et diffuser la veille réglementaire réalisée par BPCE ;
- formaliser un avis sur les actions et communications commerciales avec possibilités d'exercer un droit de véto ;
- valider les nouvelles ou les mises à jour des procédures opérationnelles ;
- renseigner l'enquête sollicitée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur la Protection clientèle ;
- renforcer le dispositif de gestion des Prestations Essentielles Externalisées ;
- mettre en place et réaliser des contrôles réguliers sur la bonne conformité, au regard de la loi informatique et libertés, des zones commentaires ;
- renforcer process relatifs à la Charte AFCEI d'Inclusion Bancaire.

1.9.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie.

Les thèmes traités et contrôlés par l'établissement sont essentiellement :

- le respect des règles de bonne conduite dans le cadre des services proposés à notre clientèle ;
- la bonne application des principes déontologiques par les collaborateurs ;
- les contrôles liés à la détection des abus de marché (liste d'initiés, liste d'interdiction et de surveillance, manipulation de cours) ;
- le suivi des réclamations clients relatives à la réglementation financière.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- poursuivre la mise à jour et la collecte des données permettant de renforcer la mise en œuvre des devoirs d'information et de conseil ;
- s'assurer de la correcte formation de nos collaborateurs (certification professionnelle), dans le cadre de la vente de produits financiers ;
- contrôler la commercialisation des produits financiers ex-ante : modalités de mise en marché des produits financiers commercialisés : bagages commerciaux, formation / information des vendeurs ;
- renseigner le rapport annuel dû à l'Autorité des Marchés Financiers ;
- déployer les actions permettant l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers, sur la commercialisation de notre capital social.

1.9.8.4 Conformité Assurances

L'intermédiation est l'activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance ou de réassurance, ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion.

En qualité d'intermédiaire en assurance, les obligations incombant à l'établissement, en tant que distributeur de produits d'assurance, sont les suivantes :

- l'obligation d'immatriculation au registre de l'ORIAS, à renouveler annuellement ;
- la capacité professionnelle des collaborateurs, déterminée par leur formation et expérience professionnelle ;
- l'obligation d'information et de conseil des clients ;
- les conventions et obligations contractuelles avec les partenaires (publicité, obligations LAB) ;
- le processus « industriel » (conservation des contrats, indicateurs qualité, contrôles permanents, etc.).

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à vérifier la bonne mise en œuvre des attentes décrites ci-dessus (immatriculation ORIAS, reporting régulier sur la bonne habilitation professionnelle des collaborateurs, ...).

1.9.9 Gestion de la continuité d'activité

1.9.9.1 Dispositif en place

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA CONTINUITE D'ACTIVITE

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe. Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA-PUPA des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe. Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La Charte de sûreté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE, révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence a été validé et décliné au sein de l'établissement en 2016.

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION MISE EN ŒUVRE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Le RPCA/RPUPA de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est le Directeur du Département Coordination Sécurité et Lutte Contre la Fraude. Ce Département est rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Le RPCA/RPUPA de la banque est aussi RPCA/RPUPA pour la CRCMMLSO. Le RPCA/RPUPA est membre permanent du Comité Exécutif des Risques. Il s'appuie sur un réseau de correspondants PCA métiers et supports répartis dans les services pour maintenir le plan opérationnel.

Conformément à la réglementation l'établissement est doté d'un plan d'urgence et de continuité d'activité qui donne lieu à des exercices. Ces derniers ont pour but de tester des scénarii en cas de survenance d'un sinistre : indisponibilité des locaux, des systèmes d'information, des compétences humaines. Il comporte un plan de crise avec au besoin le déclenchement de cellules de crise. Les travaux réalisés, ainsi que le résultat des exercices sont présentés au sein des comités spécialisés qui se réunissent quatre fois par an.

Le dispositif de contrôle permanent commun est déployé, comme dans l'ensemble des entreprises du Groupe. Il couvre le périmètre du contrôle de conformité de second niveau des PCA aux exigences majeures de continuité d'activité. Notre établissement s'est pleinement inscrit dans cette démarche en participant à la campagne portant sur l'année 2016 et clôturée à fin 12-2016.

Un suivi de la réalisation des tests de PUPA par les fournisseurs et les prestataires est assuré par le pôle SCA Groupe sur les prestations critiques pour la continuité d'activité et communes à la majeure partie des établissements du Groupe.

La mise à jour du PUPA réalisée en 2016 a permis de contrôler l'adéquation du plan avec les besoins de continuité.

1.9.10 Sécurité des systèmes d'information

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI des établissements et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction de RSSI est assurée par le responsable du Service Sécurité au sein de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent. Le RSSI et son suppléant assurent également cette fonction pour le compte de la CRCMMLSO.

SUIVI DES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du Groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

À ce titre, les principes de la Charte SSI Groupe s'appliquent à la CRCMMLSO, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux systèmes d'informations.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI, accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de second niveau pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort. Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels Groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Par ailleurs, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le Groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité.

En 2016, ce dispositif a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. Il regroupe 17 entités, deux membres de l'équipe lutte contre la fraude aux moyens de paiements et trois membres de l'équipe SSI de BPCE. Ce dispositif est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire. Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité.

1.9.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE. L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes. Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemples :

- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme) ; Natixis a également pris le 15-10-2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

10. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement du type de ceux décrits ci-après n'est survenu :

- événements survenus durant l'exercice, connus postérieurement et dont l'incidence n'a pu donner lieu à ajustement dans les comptes annuels ;
- événements survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice, non rattachables à l'exercice mais ayant un caractère significatif sur l'activité ou la situation financière.

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2017 : UNE RESILIENCE FRANÇAISE SANS ACCELERATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2%) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3%. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4% l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, celui de la France étant autour de 1%. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écarter. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4% aux Etats-Unis et, a minima, vers 1,2% en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2% pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5% en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

11. Eléments complémentaires

1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2012	2013	2014	2015	2016
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (en K€)	53 241	52 646	52 251	52 094	52 180
b) Nombre de parts sociales émises (en milliers)	49 238	48 907	48 812	48 916	49 231
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II. – Résultat global des opérations effectives (en K€) :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	35 899	35 169	32 713	30 645	30 345
b) Produit Net Bancaire	19 735	20 091	19 129	21 097	21 204
c) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	1 272	2 462	1 731	3 156	2 913
d) Impôts sur les bénéfices	498	813	383	605	916
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	1 317	1 318	1 353	1 320	1 349
f) Montant des bénéfices distribués (1)	963	977	734	678	612
III. - Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (en €) :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,0157	0,0337	0,0276	0,0522	0,0406
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,0267	0,0269	0,0277	0,0270	0,0274
c) Intérêt versé à chaque part sociale	0,0200	0,0200	0,0150	0,0140	0,0125
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés	134	119	115	103	104
b) Montant de la masse salariale (en K€)	4 629	3 760	3 738	3 556	3 239
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (en K€)	2 182	1 760	1 820	1 661	1 422

(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des sociétaires, le montant de 612 K€ est proposé par le Conseil d'Administration

1.11.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Il n'existe pas actuellement, au sein de la CRCMMLSO, de délégation de pouvoir, accordée à l'organe de Direction, en matière d'augmentation de capital.

Société dans laquelle est exercé la mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du Mandat au 31-12-2016
Monsieur Alain POUCHON		
Association GRAND PAVOIS de La Rochelle	Organisation du Salon du Grand Pavois	Président
Grand Port Maritime de La Rochelle-La Pallice	Port de Commerce	Membre du Conseil de Surveillance
Régie du Port de Plaisance des Minimes	Port de Plaisance	Membre de la Commission de Surveillance
CCI de La Rochelle	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Organisme Bancaire	Administrateur
Monsieur Bernard DUPOUY représentant la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, administrateur		
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Organisme Bancaire	Président
Fédération Nationale des Banques Populaires	Instance de réflexion, d'expression et de représentation des Banques Populaires et de leurs sociétaires	Administrateur
Groupe DUPOUY SA	Exportation- Distribution	Président Directeur Général
Etablissement DUPOUY SBCC	Exportation- Distribution	Président Directeur Général
SCI BADIMO	Location de terrains et autres biens immobiliers	Gérant
Congrès et Exposition de Bordeaux	Organisation de congrès	Administrateur, Vice-président
Union maritime et portuaire de Bordeaux	Syndicats et ordres professionnels Organismes & Institutions	Administrateur
Bordeaux Grands Evènements	Préparation et gestion de "bordeaux Fête le vin " et " Bordeaux fête le fleuve"	Administrateur représentant BPACA
Monsieur Lionel ANDREZ		
SARL ARCOGICOP	Structure dédiée à l'aide à l'installation de jeunes pêcheurs	Co-gérant
Monsieur Pierre-Marie BARRAU		
SARL BARRAU	Production, affinage, expédition d'huitres	Gérant et retraité
Monsieur Fabrice DUSSAN		
Section Régionale Conchylicole Arcachon Aquitaine	Organisation interprofessionnelle de producteurs, transformateurs et expéditeurs impliqués dans la filière ostréicole	Membre
EARL les Salines de Néyan	Conchyliculture sur la commune de Soulac	Gérant associé majoritaire

Monsieur Bertrand MOUTARD		
Pilotes de l'Adour	Pilotage Maritime	Président
Port Bayonne Avenir	Association Usagers	Membre

Monsieur Christophe REUX		
Syndicat des pilotes maritimes de Gironde	Syndicat	Membre
Fédération Française des Pilotes Maritimes	Regroupement des syndicats des professionnels de pilotes maritimes	Secrétaire général

Monsieur Patrick RIEUPEYROUT		
HARKEN FRANCE	Commerce et distribution d'accastillage nautique	Directeur Général
HARKEN inc.USA	Fabrication d'accastillage nautique	Membre du Conseil d'administration
Association du Grand Pavois	Organisation du Salon du Grand Pavois	Vice-Président
CCI de La Rochelle	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre associé
Pôle REFIT LA ROCHELLE	Association de Professionnels du Nautisme	Membre du Conseil d'administration
F.I.N	Fédération Française des Industries nautiques	Membre

Monsieur Georges SMALBEEN		
Association de la défense des eaux du Bassin d'Arcachon	Association	Trésorier
Section Régionale conchylicole Arcachon	Transfert d'entreprises ostréicoles	Chargé d'expertises

Monsieur TALBOT Thierry		
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Organisme Bancaire	Administrateur
Sociétés AUTODISTRIBUTION TALBOT, TALBOT 86 et TALBOT 16-17,	Automobile	PDG des sociétés
Saga AUTOMOBILES	Concession PEUGEOT	PDG
TMR	Usinage et rectification	Directeur Général
AUTODIS France	Commerce de gros d'équipements automobiles	Membre du conseil d'administration
AUTODISTRIBUTION France	Fourniture de pièces auto, poids lourds, industrie	Membre du conseil de Surveillance
Distributeurs Indépendants AUTODISTRIBUTION	Défense des intérêts des distributeurs indépendants en leurs relations avec la centrale d'achat autodistribution et tous autres fournisseurs	Président national

Monsieur Patrick LAFARGUE		
Syndicat des pêcheurs de Capbreton	Syndicat	Président
ASSIDEPA	Association interprofessionnelle pour le développement de la pêche artisanale	Président
Commission lien Terre mer du Conseil Maritime de façade	Association	Président
Ardecom d'Aquitaine	Association régionale pour le développement des coopératives maritimes d'Aquitaine	Président
CIDPM	Comité Inter départementale des Pêches Maritimes	1 ^{er} Vice-Président
Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins	Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins	Président
CCI de Bayonne	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre
Criée de Ciboure	Vente à la criée de produits de la mer	Membre du bureau

Madame Leslie WIDMANN		
SAS SEDNA	Développement et distribution de « SEDNA », process d'identification de la qualité des produits de la mer	Fondatrice
ODYSSEE DEVELOPPEMENT	Bureau d'étude en Economie Maritime	Directrice-fondatrice
Association des Gens de Mer de La Cotinière	Promotion de toutes actions permettant la représentation et la défense des gens de mer de La Cotinière	Trésorière
Défi des Ports de Pêche de La Cotinière	Participation annuelle à une semaine de régates nationales en monotypie pour des équipages de marins-pêcheurs	Secrétaire
Commerce Extérieur de la France	Conseil aux pouvoirs publics, promotion de l'attractivité de la France, appui aux entreprises, formation des jeunes à l'international	Conseiller, nommé par Arrêté Ministériel

1.11.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

(En milliers d'euros)		Total	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs	2015	3 792	-	-	-	-	3 792
	2016	4 105	-	-	-	-	4 105

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE :**Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :****1ère RESOLUTION** (*Approbation des comptes sociaux annuels et des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 3.451 euros, entraînant une imposition supplémentaire de 1.150 euros.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2ème RESOLUTION (*Capital social Parts A et B*)

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mouvements opérés en termes de souscriptions et remboursements se traduisent par une diminution de capital en parts A de 245.242,08 euros et une augmentation de capital en parts B de 331.329 euros par rapport à l'année précédente.

3ème RESOLUTION (*Rémunération des parts de catégorie A*)

Comme les autres années, les parts de capital de catégorie A ne seront pas rémunérées.

4ème RESOLUTION (*Rémunération des parts de catégorie B*)

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, à 1,25% l'intérêt servi aux parts sociales de catégorie B, soit à 0,0125 euros par part sociale.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à compter du 31 mai 2017.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que les revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

EXERCICES	INTERETS PARTS SOCIALES	ABATTEMENT DE 40% (personnes physiques)
2013	0.0200 euros	0.008 euros
2014	0.0150 euros	0.006 euros
2015	0.0140 euros	0.0056 euros

5ème RESOLUTION (*Valeur de remboursement des parts A et B*)

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la valeur de remboursement des parts sociales à leur valeur nominale.

6ème RESOLUTION (*Affectation des résultats*)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 1.349.069,48 euros de l'exercice, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 349 069,48 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur (créditeur)	222 641,52 €
Solde	1 571 711,00 €
Dotations à la réserve légale	202 360,42 €
Pour former un bénéfice distribuable de	1 369 350,58 €
Sur lequel l'Assemblée Générale décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 1,25%, soit	612 423,23 €
Affectation à la réserve libre	300 000,00 €
Le solde étant affecté en totalité au report à nouveau	456 927,35 €

7ème RESOLUTION *(Conventions réglementées)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit code qui y sont mentionnées.

8ème RESOLUTION *(Renouvellement mandat administrateur)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. MOUTARD Bertrand vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

9ème RESOLUTION *(Renouvellement mandat administrateur)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. REUX Christophe vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

10ème RESOLUTION *(Renouvellement mandat administrateur)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. RIEUPEYROUT Patrick vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

11ème RESOLUTION *(Renouvellement mandat censeur)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de censeur de M. LAFARGUE Patrick vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

12ème RESOLUTION *(Montant global des indemnités compensatrices)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 50.000 euros pour l'année 2017.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

13ème RESOLUTION *(Suppression de l'article 39 des statuts) :*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du projet de modification des statuts joint à la convocation, décide de supprimer l'article 39 des statuts.

14ème RESOLUTION *(Adjonction de deux nouveaux articles : 22 et 25) :*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du projet de modification des statuts joint à la convocation, décide, de l'adjonction, dans les statuts, de deux nouveaux articles :

- Article 22 : « Direction de l'établissement de crédit », article 25 : « Révision coopérative ».

15ème RESOLUTION *(Modifications et renumérotation subséquente) :*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du projet de modification des statuts joint à la convocation, décide :

- De la modification des anciens articles numérotés 8 et 9, 11 et 12, 15, 19, 28 à 31, 36 et 40.
- De procéder à la renumérotation des articles des statuts rendue nécessaire par les suppressions et adjonctions intervenues.

16ème RESOLUTION *(Adoption des statuts modifiés) :*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
- Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et qu'en conséquence les dispositions relatives à la durée du mandat des administrateurs visées à l'article 14- I des statuts (« Composition du Conseil d'administration ») et à l'article 24 des statuts (« Censeurs ») s'appliqueront automatiquement aux mandats actuellement en cours à l'issue de cette Assemblée, en ce compris les mandats des administrateurs et des censeurs renouvelés ou nommés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue ce même jour.

17ème RESOLUTION (Pouvoirs) :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicité.

1.11.6 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

La CRCMMLSO n'est pas concernée par des conventions intervenues entre :

- les mandataires sociaux (Directeur Général, administrateurs) ou principaux actionnaires (ceux disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) de la société ;
- et ses filiales détenues directement ou indirectement à plus de 50%.

1.11.7 Informations relatives aux comptes inactifs (article L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement au 24-01-2017	1 299
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés au 31-12-2016	1 398 878,88 €
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations au 31-12-2016	181
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations au 31-12-2016	131 825,19 €

2. Etats financiers

2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1. Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
CAISSES, BANQUES CENTRALES		12 701	4 870
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	95 525	95 074
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	623 176	580 688
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	1 945	1 929
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	0	4
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	4 166	3 167
AUTRES ACTIFS	3.8	3 134	2 914
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	2 434	2 676
TOTAL DE L'ACTIF		743 081	691 322

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	36 298	35 180
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	8 349	7 271
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	148 945	124 931
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	519 098	490 949
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	0	9
AUTRES PASSIFS	3.8	2 145	2 414
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	7 916	9 216
PROVISIONS	3.10	3 131	2 965
DETTES SUBORDONNEES	3.11	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	250	0
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	61 596	60 838
Capital souscrit		52 180	52 094
Primes d'émission		5	5
Réserves		7 839	7 241
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		223	178
Résultat de l'exercice (+/-)		1 349	1 320
TOTAL DU PASSIF		743 081	691 322

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	31 000	31 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	30 791	47 713
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

2.1.2. Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	20 767	21 871
Intérêts et charges assimilées	5.1	-7 271	-7 673
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	43	2
Commissions (produits)	5.4	9 167	8 395
Commissions (charges)	5.4	-1 377	-1 375
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	5	5
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	364	372
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-493	-500
PRODUIT NET BANCAIRE		21 205	21 097
Charges générales d'exploitation	5.8	-13 960	-14 407
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-482	-432
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		6 763	6 258
Coût du risque	5.9	-2 213	-3 024
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 550	3 234
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-35	90
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		4 515	3 324
Résultat exceptionnel	5.11	-2 000	-1 399
Impôt sur les bénéfices	5.12	-916	-605
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-250	0
RESULTAT NET		1 349	1 320

2.2. Notes annexes aux comptes individuels

Note 1.	Cadre général.....	66
1.1	<i>Le Groupe Crédit Maritime</i>	66
1.2	<i>Le Groupe BPCE</i>	67
1.3	<i>Mécanisme de garantie</i>	68
1.4	<i>Evénements significatifs</i>	69
1.5	<i>Evénements postérieurs à la clôture</i>	71
Note 2.	Principes et méthodes comptables.....	72
2.1	<i>Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées</i>	72
2.2	<i>Changements de méthodes comptables</i>	72
2.3	<i>Principes comptables et méthodes d'évaluation</i>	72
2.3.1	Opérations en devises.....	72
2.3.2	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle.....	73
2.3.3	Opérations de crédit-bail et de locations simples.....	74
2.3.4	Titres.....	75
2.3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	77
2.3.6	Dettes représentées par un titre.....	78
2.3.7	Dettes subordonnées.....	78
2.3.8	Provisions.....	79
2.3.9	Fonds pour risques bancaires généraux.....	80
2.3.10	Instruments financiers à terme.....	80
2.3.11	Intérêts et assimilés – Commissions.....	82
2.3.12	Revenus des titres.....	82
2.3.13	Impôt sur les bénéfices.....	82
2.3.14	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.....	82
Note 3.	Informations sur le bilan.....	84
3.1	<i>Opérations interbancaires</i>	84
3.2	<i>Opérations avec la clientèle</i>	85
3.2.1	Opérations avec la clientèle.....	85
3.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique.....	86
3.3	<i>Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable</i>	87
3.3.1	Portefeuille titres.....	87
3.4.2	Tableau des filiales et participations.....	89
3.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	90
3.4.4	Opérations avec les entreprises liées.....	90
3.5	<i>Opérations de crédit-bail et de locations simples</i>	90
3.6	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	90
3.6.1	Immobilisations incorporelles.....	90
3.6.2	Immobilisations corporelles.....	91
3.7	<i>Dettes représentées par un titre</i>	91
3.8	<i>Autres actifs et autres passifs</i>	92
3.9	<i>Comptes de régularisation</i>	92
3.10	<i>Provisions</i>	93
3.10.1	Tableau de variations des provisions.....	93
3.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	93
3.10.3	Provisions pour engagements sociaux.....	94
3.10.4	Provisions PEL / CEL.....	96
3.11	<i>Dettes subordonnées</i>	97
3.12	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	97
3.13	<i>Capitaux propres</i>	97
3.14	<i>Durée résiduelle des emplois et ressources</i>	98
Note 4.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	99
4.1	<i>Engagements reçus et donnés</i>	99
4.1.1	Engagements de financement.....	99
4.1.2	Engagements de garantie.....	99
4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	99

4.2	<i>Opérations sur instruments financiers à terme</i>	100
4.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	100
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	101
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	101
Note 5.	Informations sur le compte de résultat.....	102
5.1	<i>Intérêts, produits et charges assimilés</i>	102
5.2	<i>Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées</i>	102
5.3	<i>Revenus des titres à revenu variable</i>	102
5.4	<i>Commissions</i>	103
5.5	<i>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</i>	103
5.6	<i>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</i>	103
5.7	<i>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</i>	104
5.8	<i>Charges générales d'exploitation</i>	104
5.9	<i>Coût du risque</i>	105
5.10	<i>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</i>	105
5.11	<i>Résultat exceptionnel</i>	105
5.12	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	106
5.12.1	Détail des impôts sur le résultat 2016.....	106
5.13	<i>Répartition de l'activité</i>	106
Note 6.	Autres informations	107
6.1	<i>Consolidation</i>	107
6.2	<i>Rémunérations, avances, crédits et engagements</i>	107
6.3	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	107
6.4	<i>Implantations dans les pays non coopératifs</i>	107

1.1 Le Groupe Crédit Maritime

Le Crédit Maritime, Groupe décentralisé, est organisé comme suit :

- 5 Caisses Régionales de Crédit Maritime, implantées sur le littoral métropolitain, couvrant les départements littoraux ;
- La Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel, laquelle demeure la structure faitière du réseau Crédit Maritime : La SCCM est l'interface de ce Réseau vis-à-vis de l'organe central BPCE et des filières métiers de Natixis ; lieu d'échange et de réflexion, elle coordonne les chantiers nationaux, effectue le reporting du Réseau Crédit Maritime et gère les relations institutionnelles et la représentation de place ;
- La Fédération Nationale du Crédit Maritime, en charge de la représentation politique du réseau, de la politique sociale (Convention Collective) et de la formation des administrateurs des Caisses Régionales.

Le Crédit Maritime trouve son origine dans une loi du 23 avril 1906, par la suite remodelée par divers textes légaux et réglementaires.

Puis, dès 1913, le législateur a assigné au Crédit Maritime la mission de faciliter les activités liées à la pêche et à la conchyliculture, se faisant l'écho de la volonté de financer dans un esprit de solidarité le secteur de la pêche et des cultures marines.

Au fil du temps, les activités bancaires du Crédit Maritime se sont développées au service de l'ensemble de la filière, et notamment des coopératives maritimes, des associations et des mutuelles, pour devenir un banquier de plein exercice pour tous les acteurs de l'économie du Littoral, et un acteur lui-même incontournable de la vie économique des villes portuaires.

Aux côtés de ces filières historiques que sont la Pêche et les Cultures Marines, le Crédit Maritime s'est développé sur les filières liées au Littoral : le Nautisme et la Plaisance, l'Hôtellerie de plein air, les Associations liées à la mer, et sur la Clientèle de Proximité : les particuliers et la clientèle privée ainsi que les professionnels, PME et Entreprises du Littoral.

Le Crédit Maritime siège au sein de la Coopération Maritime, qui regroupe 6 branches : Avitaillement, Armement-Gestion, Mareyage-Organisation de Producteurs, Cultures Marines, Mutuelles et assurances, et les établissements du Crédit Maritime.

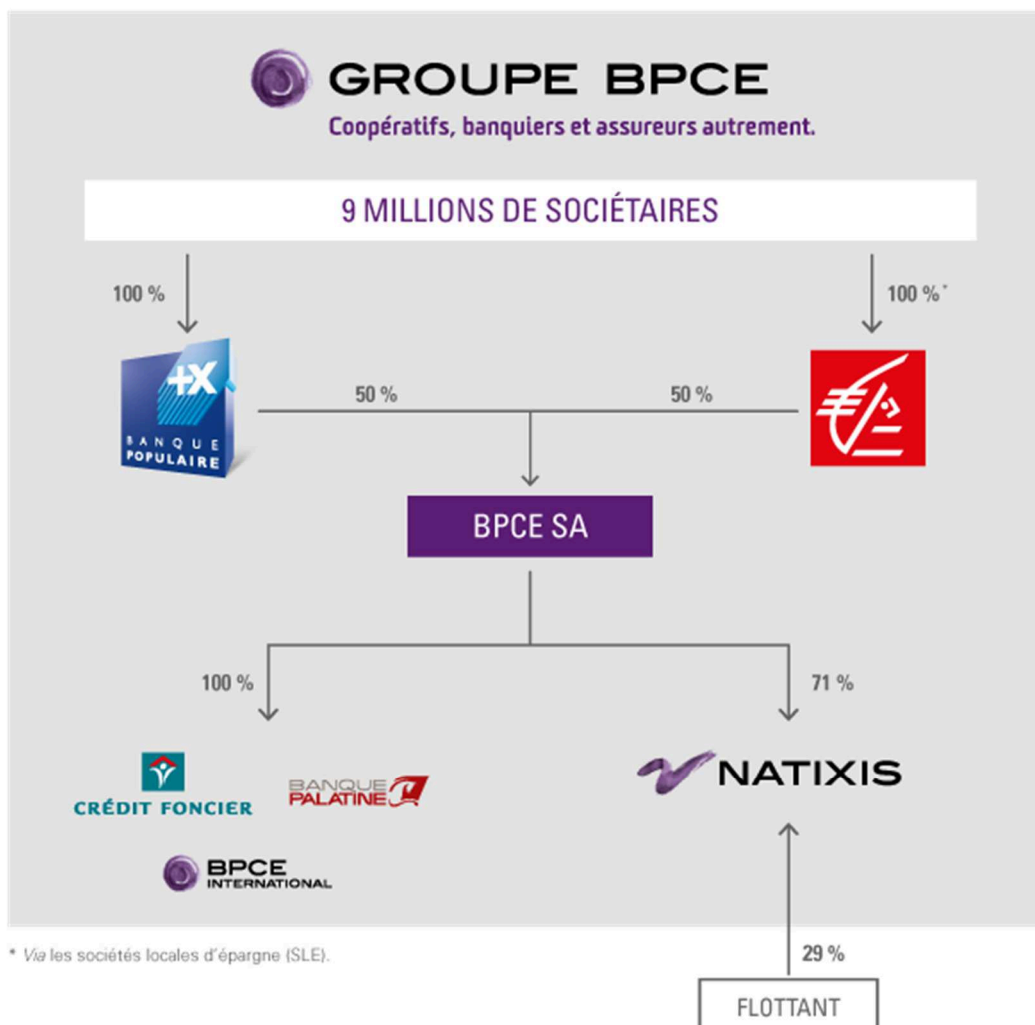
Le Crédit Maritime s'est affilié à la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) le 10 janvier 2003, et a décidé le 19 octobre 2004 de l'adossement des Caisses Régionales de Crédit Maritime aux Banques Populaires Régionales de leur territoire.

BPCE, nouvel organe central créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009 s'est substitué à la BFBP.

1.2 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la CRCMMLSO comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée, dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.3 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.4 Evénements significatifs

Au niveau du Groupe BPCE

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Au niveau de la CRCMMLSO

GOVERNANCE :

Le Conseil d'administration a accueilli, en son sein, Lionel ANDREZ, lequel est à la tête d'une entreprise individuelle spécialisée dans le secteur de la pêche et implantée sur l'île d'Oléron. Sociétaire de la CRCMMLSO depuis 1991, il a ensuite fait le choix de prolonger le lien tissé avec cette dernière en devenant membre du Comité Local de la Cotinière, avant d'en être nommé Président, en novembre 2012. En tant qu'administrateur de la CRCMMLSO, Lionel ANDREZ fait désormais profiter la Caisse de son expérience de chef d'entreprise.

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, renouvelé le mandat d'administrateur d'Alain POUCHON, Fabrice DUSSAN et George SMALBEEN pour une période de 3 ans.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL :

La CRCMMLSO pratique l'appel public à l'Epargne. A ce titre, elle a rédigé un prospectus destiné à informer ses clients investisseurs, des caractéristiques attachées aux parts sociales. Chaque année, le prospectus est actualisé et soumis à agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

La CRCMMLSO totalise, sur l'exercice 2016, 969 nouveaux sociétaires, lesquels ont souscrit 1.589.106 euros de capital social, marquant ainsi leur confiance dans le modèle de banque coopérative régionale.

En contrepartie, elle enregistre 3.031 sociétaires radiés, pour 1.516.068 euros, en lien avec l'action de fiabilisation souhaitée et menée par la banque sur le nombre de sociétaires.

Au 31 décembre 2016, la CRCMMLSO compte donc 18.446 sociétaires, portant 52.180.212,48 euros.

L'encours de parts A et B ressort, en tenant compte des opérations réalisées par l'ensemble des sociétaires, en baisse de 86.086,92 euros au regard du 31 décembre 2015.

La rémunération des parts B au taux de 1,25% (taux qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale) conduirait la CRCMMLSO à distribuer 612.423,23 euros à ses sociétaires.

VAGUE DE RENEGOCIATION DE TAUX DE CREDITS :

Dans la droite ligne de 2015, le contexte de taux bas a amené la banque à connaître, de nouveau, une année marquée par des demandes de renégociations de taux des crédits et de remboursements anticipés importants (avec pour corollaire un maintien des indemnités liées à un fort niveau).

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI :

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Pour la CRCMMLSO, le montant du CICE s'élève à 141 607,98 euros au titre des rémunérations qu'elle a versées en 2016.

Le CICE a contribué à la réalisation de différents projets visant à répondre aux nouvelles attentes des clients et à embarquer les nouvelles technologies :

▪ Investissements pour déploiement du nouveau concept agences :

Avec l'essor des nouvelles technologies, les clients réalisent de plus en plus leurs opérations courantes à distance, sur le web et le mobile.

Pour autant, malgré une baisse de sa fréquentation, l'agence bancaire tient toujours une place essentielle dans la relation client, les clients aspirant toutefois à une évolution des modalités d'accueil, des entretiens plus participatifs.

L'agencement des points de vente devant être repensé, le Conseil d'administration de la CRCMMLSO a validé un programme d'investissements ambitieux, à mettre en œuvre sur 2016/2017.

Concrètement, la banque a fait le choix de travailler par unités géographiques et rénové, en 2016, ses 3 agences du Bassin d'Arcachon (Gujan-Mestras, Arcachon et Arès), dans le but de mieux répondre aux attentes des clients et d'embarquer les nouvelles technologies.

Les réflexions autour du parcours client l'ont conduit à prévoir :

- un espace accueil convivial ;
- des bureaux clairs et du mobilier ergonomique ;
- une zone de Libre-Service Bancaire, dotée d'automates distincts selon qu'ils s'adressent aux clients Particuliers ou Professionnels.

D'ici fin 2017, un tiers des 21 points de vente devraient avoir fait l'objet de rénovation, de façon à s'inscrire dans le nouveau concept agences.

Ce programme d'investissements s'inscrit totalement dans la stratégie de la CRCMMLSO, qui vise à offrir à ses clients et collaborateurs le meilleur de la relation humaine et digitale.

▪ Investissement dans la formation des collaborateurs à hauteur de 4% de la masse salariale :

- 1.700 heures de formation ont été dispensées, avec une part significative liées à la maîtrise des nouveaux modes relationnels, à l'accompagnement à la prise de poste et à la montée en compétences des collaborateurs au travers de cursus diplômants et parcours métiers internes à la banque ;
- Un accompagnement des jeunes souhaitant intégrer la profession bancaire au travers de l'alternance a été mis en place (2.200 heures).

REMBOURSEMENT DE SUBVENTION A HAUTEUR DE 2 000 K€ AU PROFIT DE LA BPACA :

En 2016, la CRCMMLSO a procédé à un quatrième remboursement partiel, d'un montant de 2 millions d'euros, des subventions octroyées par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire d'adossement, respectivement en 2010 et 2011, pour 17,4 et 1,9 millions d'euros.

En effet, le Conseil d'Administration de la BPACA, en sa séance du 20 décembre 2016, a décidé de déroger au montant résultant de l'application stricte des termes des conventions d'octroi de subventions, estimé à 4 millions d'euros, et de plafonner le retour à meilleure fortune exigible auprès de la CRCMMLSO au titre de l'exercice 2016, à la somme de 2 millions d'euros, de façon à permettre à ce dernier de verser un intérêt aux parts sociales détenues par ses sociétaires, de 1,25%, de doter le Fonds pour Risques Bancaires Généraux et de renforcer ses réserves.

Ces subventions sont soumises à une clause de retour à meilleure fortune d'une validité de 10 ans et font l'objet de conventions réglementées.

Cette opération porte à 4 millions d'euros le montant total des remboursements opérés.

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43% à 28,92% à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit la CRCMMLSO à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 53 millions d'euros en 2016.

1.5 Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement du type de ceux décrits ci-après n'est survenu :

- événements survenus durant l'exercice, connus postérieurement et dont l'incidence n'a pu donner lieu à ajustement dans les comptes annuels ;
- événements survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice, non rattachables à l'exercice mais ayant un caractère significatif sur l'activité ou la situation financière.

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la CRCMMLSO sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n°2008-17 du CRC remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n°2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n°2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.3).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.3.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95%).

La CRCMMLSO a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 212 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 26 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 186 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les

contributions pour l'année 2016. Pour 2016, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 47 milliers d'euros dont 40 milliers d'euros comptabilisés en charge et 7 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 15 milliers d'euros.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
<i>Comptes ordinaires</i>	20 030	57 698
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	19	31
Créances à vue	20 049	57 729
<i>Comptes et prêts à terme</i>	75 073	37 069
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances à terme	75 073	37 069
Créances rattachées	403	276
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	95 525	95 074

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 19 949 milliers d'euros à vue et 4 475 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 63 803 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	80	178
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	35 980	1 590
<i>Dettes rattachées à vue</i>	0	0
Dettes à vue	36 060	1 768
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	112 596	122 895
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
<i>Dettes rattachées à terme</i>	289	0
Dettes à terme	112 885	122 895
Dettes rattachées	0	268
TOTAL	148 945	124 931

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 22 milliers d'euros à vue et 148 323 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	3 991	5 374
Créances commerciales	955	1 324
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	36 160	35 140
<i>Crédits à l'équipement</i>	202 535	189 425
<i>Crédits à l'habitat</i>	358 510	325 784
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	6 065	6 300
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	486	486
<i>Autres</i>	0	0
Autres concours à la clientèle	603 756	557 135
Créances rattachées	1 537	1 659
Créances douteuses	29 457	32 199
Dépréciations des créances sur la clientèle	-16 520	-17 003
TOTAL	623 176	580 688

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du (ou des) pays où l'établissement est installé se monte à 158 181 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'épargne à régime spécial	258 124	260 100
<i>Livret A</i>	36 055	35 860
<i>PEL / CEL</i>	55 777	52 308
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	166 292	171 932
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	254 673	228 056
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	404	488
Dettes rattachées	5 897	2 305
Total	519 098	490 949

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	200 232	0	200 232	168 861	0	168 861
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	54 441	54 441	0	59 195	59 195
Total	200 232	54 441	254 673	168 861	59 195	228 056

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	212 014	17 206	-9 551	11 329	-7 157
Entrepreneurs individuels	77 668	7 147	-4 869	4 706	-3 648
Particuliers	309 683	5 083	-2 097	3 345	-1 572
Administrations privées	3 850	4	-2	2	-1
Administrations publiques et Sécurité Sociale	6 543	0	0	0	0
Autres	497	0	0	0	0
Total au 31/12/2016	610 255	29 440	(16 519)	19 382	(12 378)
Total au 31/12/2015	565 492	32 200	(17 003)	21 583	(13 136)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016					31/12/2015				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montants bruts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0		0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont titres subordonnés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0

Actions et autres titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	1 929	66	0	0	0	1 995
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	1 929	66	0	0	0	1 995
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	0	0	-50	0	0	-50
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	-50	0	0	-50
TOTAL	1 929	66	-50	0	0	1 945

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 38 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (idem 31 décembre 2015).

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (352 milliers d'euros)

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI CREDIMAR		23	100	23	23	4 940		421	17		
AFD LITTORAL DU SUD OUEST		150	100	150	100	0		0	0		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL		5 004	20,84	1 043	1 043			417	94		
SCI DE LA COOPERATIVE ET DU CREDIT MARITIME		358	1	15	15			44	-30		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associées				155	155						
Certificats d'associations				197	197						
Participations dans les sociétés françaises				412	412						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

La CRCMMLSO est associée indéfiniment responsable de la SCI Credimar, dont elle détient 100% du capital. Le siège social de cette dernière se situe au 54-56, avenue Albert Einstein.

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Il n'y a pas d'opération de ce type en cours.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	629	0	-1	0	628
Logiciels	301	0	0	0	301
Autres	3	0	0	0	3
Valeurs brutes	933	0	-1	0	932
Droits au bail et fonds commerciaux	-629	0	1	0	-628
Logiciels	-297	-4	0	0	-301
Autres	-3	0	0	0	-3
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-929	-4	1	0	-932
Total valeurs nettes	4	-4	0	0	0

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	67	35	0	0	102
Constructions	1 808	602	0	0	2 410
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	10 325	2 742	-1 951	0	11 116
Immobilisations corporelles d'exploitation	12 200	3 379	-1 951	0	13 628
Immobilisations hors exploitation	53	0	0	0	53
Valeurs brutes	12 253	3 379	-1 951	0	13 681
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-920	-61	0	0	-981
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-8 145	-416	48	0	-8 513
Immobilisations corporelles d'exploitation	-9 065	-477	48	0	-9 494
Immobilisations hors exploitation	-21	0	0	0	-21
Amortissements et dépréciations	-9 086	-477	48	0	-9 515
Total valeurs nettes	3 167	2 902	-1 903	0	4 166

Les investissements réalisés en 2016 ont concerné quasi exclusivement la rénovation et l'aménagement des agences d'Arès, Gujan-Mestras, Arcachon et Saint-Martin, en vue d'y déployer le nouveau concept.

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	0	8
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	0	1
TOTAL	0	9

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	2 407	1 755	2 308	2 023
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	727	390	606	391
TOTAL	3 134	2 145	2 914	2 414

3.9 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	390	1 960	423	1 667
Produits à recevoir/Charges à payer	416	4 785	398	4 465
Valeurs à l'encaissement	581	530	351	157
Autres (2)	1 047	641	1 504	2 927
TOTAL	2 434	7 916	2 676	9 216

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	1 079	0	0	-99	980
Provisions pour engagements sociaux	729	25	0	-32	722
Provisions pour PEL/CEL	595	5	0	0	600
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	9	0	0	9
Autres	545	342	0	-71	816
Autres provisions pour risques	545	351	0	-71	825
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	17	0	0	-13	4
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	17	0	0	-13	4
TOTAL	2 965	381	0	-215	3 131

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	17 003	6 122	0	-6 605	16 520
Dépréciations sur autres créances	0	0	0	0	0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	17 003	6 122	0	-6 605	16 520
Provisions sur engagements hors bilan (1)	0	0	0	0	0
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	1 079	0	0	-99	980
Autres provisions	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	1 079	0	0	-99	980
TOTAL	18 082	6 122	0	-6 704	17 500

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent la CRCMMLSO. L'engagement de la CRCMMLSO est limité au versement des cotisations (441 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la CRCMMLSO concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros

	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	-	421	539	-	960	-	392	571	-	963
Juste valeur des actifs du régime	-	268	-	-	268	-	258	-	-	258
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet du plafonnement d'actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertés)	-	30	-	-	30	-	22	-	-	22
Solde net au bilan	-	183	539	-	722	-	157	571	-	728
Engagements sociaux passifs	-	183	539	-	722	-	157	571	-	728
Engagements sociaux actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	-	19	39	-	58	21
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-
Coût financier	-	8	8	-	16	6
Produit financier	-	5	3	-	8	-3
Prestations versées	-	-	-	-	-	6
Cotisations reçues	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariels	-	-	-	-	-	32
Autres	-	4	76	-	72	3
Total de la charge de l'exercice	-	26	32	-	6	65

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		1,08%	0,73%			2,01%		
taux d'inflation		1,60%	1,60%			1,70%		
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
duration		13,30%	9,50%			12,90%		

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des - 79 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 119 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 119 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 79 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Les tables de mortalité utilisées sont TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	34 226	29 003
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 517	6 475
* ancienneté de plus de 10 ans	11 278	11 717
Encours collectés au titre des plans épargne logement	52 021	47 195
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	4 466	4 571
TOTAL	56 487	51 766

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	34	52
* au titre des comptes épargne logement	344	452
TOTAL	378	504

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	310	50	360
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	36	-8	28
* ancienneté de plus de 10 ans	195	-16	179
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	541	26	567
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	55	-20	35
Provisions constituées au titre des crédits PEL			0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-1	-1	-2
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-1	-1	-2
TOTAL	595	5	600

3.11 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
Total	0	0

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	250	0	0	250
TOTAL	0	250	0	0	250

En 2016, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux a été doté à hauteur de 250 milliers d'euros.

3.13 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2014	52 251	5	6 799	1 353	60 408
Mouvements de l'exercice	-157	0	620	-33	430
Total au 31/12/2015	52 094	5	7 419	1 320	60 838
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0
Affectation Résultat 2016	0	0	643	-643	0
Distribution de dividendes	0	0	0	-677	-677
Augmentation de capital	86	0	0	0	86
Résultat période	0	0	0	1 349	1 349
Total au 31/12/2016	52 180	5	8 062	1 349	61 596

Au 31-12-2016, le capital social de la CRCMMLSO s'élève à 52 180 212,48 € et est composé de 207 102 parts A et 49 023 978 parts B, entièrement souscrites par les sociétaires.

Le capital social de la CRCMMLSO s'élève à 52 180 milliers d'euros et est composé pour 3 156 milliers d'euros de 207 102 parts sociales de catégorie A de nominal 15,24 euros et pour 49 024 milliers d'euros de 49 023 978 parts sociales de catégorie B de nominal 1 euro.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	94 581	0	32	912	0	95 525
Opérations avec la clientèle	38 876	50 964	211 014	322 322	0	623 176
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	133 457		211 046	323 234	0	718 701
Dettes envers les établissements de crédit	41 349	21 200	65 996	20 400	0	148 945
Opérations avec la clientèle	376 620	20 211	102 134	20 133	0	519 098
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	417 969	41 411	168 130	40 533	0	668 043

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	594	410
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	35 633	34 755
<i>Autres engagements</i>	71	15
En faveur de la clientèle	35 704	34 770
Total des engagements de financement donnés	36 298	35 180
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	31 000	31 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	31 000	31 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
<i>Confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres garanties</i>	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
<i>Cautions immobilières</i>	29	29
<i>Cautions administratives et fiscales</i>	134	121
<i>Autres cautions et avals donnés</i>	626	492
<i>Autres garanties données</i>	7 560	6 629
D'ordre de la clientèle	8 349	7 271
Total des engagements de garantie donnés	8 349	7 271
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	30 791	47 713
Total des engagements de garantie reçus	30 791	47 713

La variation est liée au besoin de refinancement et à la ligne de hors bilan octroyée par BPACA à la CRCMMLSO.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	239 306		0	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	123 873	0	81 966
Total	239 306	123 873	0	81 966

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 5 817 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP.
- 233 489 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de EBCE Immob & Corp.

Les autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle comprennent les engagements de garantie reçus de la SACCEF pour 109 246 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 81 966 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

A titre indicatif, le montant de l'engagement donné, décrit au paragraphe 1.4.2.2, relatif aux subventions octroyées par la BPACA avec clause de retour à meilleure fortune, s'élève au 31 décembre 2016 à 15,3 millions d'euros.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	52 107	0	52 107	179	34 821	0	34 821	235
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	52 107	0	52 107	179	34 821	0	34 821	235
Total opérations fermes	52 107	0	52 107	179	34 821	0	34 821	235
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	52 107	0	52 107	179	34 821	0	34 821	235

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CRCMMLSO sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	0	52 107	0	0	52 107	0	34 821	0	0	34 821
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	52 107	0	0	52 107	0	34 821	0	0	34 821
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	52 107	0	0	52 107	0	34 821	0	0	34 821

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2016
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	15 714	15 857	20 536	52 107
Opérations fermes	15 714	15 857	20 536	52 107
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	15 714	15 857	20 536	52 107

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	652	-549	103	469	-390	79
Opérations avec la clientèle	20 099	-6 522	13 577	21 390	-7 116	14 274
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	6	0	6	6	0	6
Autres*	10	-200	-190	6	-167	-161
TOTAL	20 767	-7 271	13 496	21 871	-7 673	14 198

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 5 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre 75 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La CRCMMLSO n'a pas d'opérations de ce type en cours.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	43	2
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	43	2

5.4 Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	27	-2	25	34	-2	32
Opérations avec la clientèle	4 356	0	4 356	3 941	0	3 941
Opérations sur titres	132	0	132	145	0	145
Moyens de paiement	2 263	-1 274	989	2 203	-1 276	927
Opérations de change	10	-22	-12	11	-13	-2
Engagements hors-bilan	86	0	86	61	0	61
Prestations de services financiers	2 293	-79	2 214	2 000	-84	1 916
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	9 167	-1 377	7 790	8 395	-1 375	7 020

Les Commissions nettes s'établissent à 7 790 milliers d'euros, en progression de 770 milliers d'euros (11%) en un an.

L'équipement croissant des clients en produits et services a participé à la hausse des commissions liées.

A noter, qu'en 2016, la bancassurance a particulièrement été portée par l'assurance emprunteur du fait de la forte hausse de la production de crédits et, dans la lignée de 2015, par un niveau important d'Indemnités de Remboursement Anticipé.

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	5	5
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	5	5

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
<i>Dotations</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Reprises</i>	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	95	-136	-41	106	-132	-26
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	5	0	5	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	264	-357	-93	266	-368	-102
Total	364	-493	-129	372	-500	-128

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	-3 745	-3 863
Charges de retraite et assimilées (1)	-250	-698
Autres charges sociales	-1 013	-1 197
Intéressement des salariés	-250	-150
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-446	-490
Total des frais de personnel	-5 704	-6 398
Impôts et taxes	-458	-265
Autres charges générales d'exploitation	-7 798	-7 744
Total des autres charges d'exploitation	-8 256	-8 009
Total	-13 960	-14 407

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 38 cadres et 55 non cadres, soit un total de 93 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et représente un crédit de 142 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Faits majeurs de l'entité » du rapport annuel.

5.9 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisation	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-6 101	4 141	-315	59	-2 216	-5 557	2 460	-1 862	1 987	-2 972
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	-60	3	0	0	-57	-11	2	0	0	-9
Provisions pour risque clientèle	0	60	0	0	60	-43	0	0	0	-43
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-6 161	4 204	-315	59	-2 213	-5 611	2 462	-1 862	1 987	-3 024

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-50	0	0	-50	0	0	0	0
<i>Dotations</i>	-50	0	0	-50	0	0	0	0
<i>Reprises</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	0	0	15	15	0	0	90	90
TOTAL	-50	0	15	-35	0	0	90	90

Les gains ou pertes sur titres de participation comprennent notamment une dotation aux dépréciations sur titres de participation de 50 milliers d'euros.

5.11 Résultat exceptionnel

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits exceptionnels	0	1
Charges exceptionnelles	-2 000	-1 400

En 2016, la CRCMMLSO a procédé à un quatrième remboursement partiel, d'un montant de 2 000 milliers d'euros, des subventions octroyées par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire d'adossement, respectivement en 2010 et 2011, pour 17 400 et 1 900 milliers d'euros.

Ces subventions sont soumises à une clause de retour à meilleure fortune d'une validité de 10 ans et font l'objet de conventions réglementées.

Cette opération porte à 4 000 milliers d'euros le montant total des remboursements opérés.

5.12 Impôt sur les bénéfices

5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2016

La CRCMMLSO est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	
Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	4 587	0
Au titre du résultat exceptionnel	-2 000	0
	2 587	0
Imputations des déficits		0
Bases imposables	2 587	0
Impôt correspondant	862	0
+ contributions 3,3%	3	0
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2014)		0
+ taxe 3% distributions	15	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	28	0
Impôt comptabilisé	908	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0
Provisions pour impôts	8	0
TOTAL	916	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 213 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Produit net bancaire	21 204	21 097
Frais de gestion	-14 442	-14 838
Résultat brut d'exploitation	6 763	6 258
Coût du risque	-2 213	-3 024
Résultat d'exploitation	4 550	3 234
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-35	90
Résultat courant avant impôt	4 515	3 324

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application du § 1000 in fine du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la CRCMMLSO n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 213 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	Cabinet AUDIAL				Cabinet PWC Audit				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Audit												
Missions de certifications des comptes	38	37,3	100%	100%	38	37,3	100%	100%	76	74,6	100%	100%
Services autres que la certification des comptes	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	38	37,3	100%	100%	38	37,3	100%	100%	76	74,6	100%	100%
Variation (%)	2%				2%				2%			

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la CRCMMLSO n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL DU LITTORAL DU SUD OUEST

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

AUDIAL
21, avenue Ariane
BP 20023
33702 Mérignac Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
179 cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Du Littoral du Sud-Ouest

54-56 Avenue Albert Einstein
Parc Technologique des Minimes
17043 LA ROCHELLE

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL DU LITTORAL DU SUD OUEST, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse Régionale sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8, 3.10.1 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse Régionale constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7, 3.10.1 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

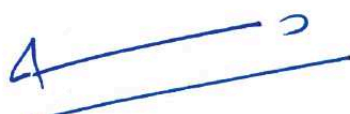
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Mérignac et Bordeaux, le 6 avril 2017

Les commissaires aux comptes

AUDIAL



Frédéric Quennepoix
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud
Associé

2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL DU LITTORAL DU SUD OUEST

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

AUDIAL
21, avenue Ariane
BP 20023
33702 Mérignac Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
179 cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

**Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel
Du Littoral du Sud-Ouest**

54-56 Avenue Albert Einstein
Parc Technologique des Minimes
17043 LA ROCHELLE

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1/ Plafonnement de la clause de retour à meilleure fortune

Personnes concernées

- Monsieur Alain Pochon, en sa qualité de Président de votre Caisse et administrateur de la BPACA,
- Monsieur Bernard Dupouy, en sa qualité de représentant légal de la BPACA administrateur de votre Caisse et Président de la BPACA.

Nature et objet

Sollicitée par votre Conseil d'administration du 14 décembre 2016, la BPACA a décidé, lors de son Conseil d'administration du 20 décembre 2016, de plafonner pour l'exercice 2016 le montant dû par votre Caisse régionale au titre des clauses de retour à meilleure fortune à une somme de 2.000.000€ (au lieu de 4.000.000€), par dérogation aux clauses des subventions préalablement accordées.

Modalités

En date du 16 décembre 2010 et 20 décembre 2011, la BPACA a octroyé à votre Caisse régionale deux subventions avec clause de retour à meilleure fortune, d'un montant de 17.400.000€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et de 1.900.000€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Ces deux conventions sont assorties d'une clause de retour à meilleure fortune d'une durée de 10 ans et d'une clause d'exigibilité en cas de changement de contrôle de votre Caisse ou de fusion et/ou absorption et/ou acquisition.

Ces contrats prévoient le remboursement des subventions dès lors que le résultat net de votre Caisse permet de doter la réserve légale de 15%, de rémunérer les parts sociales au taux moyen du livret A majoré de 50 points de base, de reconstituer le report à nouveau et dès lors que le ratio de solvabilité reste supérieur à 9% ou est supérieur de 100 points de base au minimum imposé par la réglementation bancaire ou le groupe BPCE.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour votre Caisse

Le conseil a motivé cette convention afin de permettre à la Caisse régionale de renforcer ses réserves, d'envisager de servir un intéressement au profit du personnel et de doter le Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG).

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1/ Subventions octroyées par la BPACA avec clause de retour à meilleure fortune

Personnes concernées

- Monsieur Alain Pochon, en sa qualité de Président de votre Caisse et administrateur de la BPACA,
- Monsieur Bernard Dupouy, en sa qualité de représentant légal de la BPACA administrateur de votre Caisse et Président de la BPACA.

Nature et objet

En date du 16 décembre 2010 et 20 décembre 2011, la BPACA a octroyé à votre Caisse régionale deux subventions avec clause de retour à meilleure fortune, d'un montant de 17.400.000€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et de 1.900.000€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Ces deux conventions sont assorties d'une clause de retour à meilleure fortune d'une durée de 10 ans et d'une clause d'exigibilité en cas de changement de contrôle de votre Caisse ou de fusion et/ou absorption et/ou acquisition.

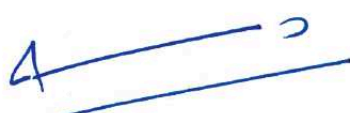
Le remboursement de ces subventions sera prélevé sur le résultat de votre Caisse après dotation à la réserve légale de 15% et rémunération des parts sociales au taux moyen du livret A majoré de 50 points de base, dans la mesure où le ratio de solvabilité reste supérieur à 9% ou est supérieur de 100 points de base au minimum imposé par la réglementation bancaire ou le groupe BPCE.

Compte tenu des remboursements de 2.000.000€ déjà opérés au titre des exercices 2013, 2014 et 2015 et du remboursement de 2.000.000€ au titre de l'exercice 2016, le montant restant dû sur les subventions accordées au cours des exercices 2010 et 2011 s'élève à 15.300.000€.

Fait à Bordeaux et Mérignac, le 6 avril 2017

Les commissaires aux comptes

AUDIAL


Frédéric Quennepoix
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit


Antoine Priollaud
Associé

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Vincent RENAULT, Directeur Général.

3.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Vincent RENAULT,
Directeur Général.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Renault', written in a cursive style.

Date : 07/04/2017



Caisse Régionale du Littoral du Sud-Ouest

Société Coopérative à capital variable - Banque et intermédiaire d'assurance immatriculé sous le n° ORIAS 07 004 775

Intervention de l'entreprise Banque Populaire au Capital du Crédit Maritime Mutuel

Siège Social : 54-56 avenue Albert Einstein- Parc Technologique des Minimés - 17043 LA ROCHELLE Cedex 1

Téléphone : 05.46.45.70.70 - Télécopie 05.81.82.57.09

B 715 950 143 RCS LA ROCHELLE - N° TVA Intracommunautaire FR 05 715 950 14